

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

#### UN AN

France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :  
DROITHOM-PARIS  
Chèques postaux :  
c/c 219.25, PARIS

## SOMMAIRE

### POUR LE CONGRÈS DE METZ

(25, 26, 2 Décembre)

## Les Problèmes d'Alsace et Lorraine

- |  |               |
|--|---------------|
| I. Le malaise alsacien et lorrain . . . . .        | S. GRUMBACH   |
| II. L'École en Alsace et Lorraine . . . . .        | L. BOULANGER  |
| III. La question des langues . . . . .             | A. FRIEDERICH |
| IV. La législation en Alsace et Lorraine . . . . . | LES CONSEILS  |

## FAUT-IL RESTER EN SYRIE ?

Edmond BESNARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

# L'HISTOIRE, la VIE, les MŒURS et la CURIOSITÉ

par l'Image, la Caricature, le Document

Ouvrage conçu et publié sous la direction de

**JOHN GRAND-CARTERET**

avec la collaboration de

MM. BERNARD (Jean), BERSAUÇOURT (A. de), BLUM (André), BOISSON (Marius), BOURRILLY, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, CHASSE (Charles), COUNSON (Albert), professeur à l'Université de Gand, DELMAS (Paul), professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, DUFAY (Pierre), DUMESNIL (René), GARÇON (Maurice), GAIFFE (Félix), GRASILIER, HENRIOT (Emile) HOUZEL (D<sup>r</sup>), JARRY (Paul), LAUT (Ernest), LYONNET (Henry), MAGNE (Emile), MALO (Henri), MATHIEZ (Albert), professeur à la Faculté des lettres de Dijon, MAUREVERT (Georges), MEIGE (D<sup>r</sup> Henri), MERLET (J.-F.-Louis), MIGUET (Emile), MONTORGUEIL, MOUTON (Léon), de la Bibliothèque nationale, PINOT (G.), professeur à l'Université de Lund (Suède), SAINT-CENE (D<sup>r</sup>), SCHNEIDER (Louis), SECHE (Alphonse), TIERSOT (Julien), WILLY, etc.

## Un Ouvrage recommandé à nos Lecteurs

Un ouvrage de vérité et de libre examen, opposant au papier officiel, truqué, et combien! — nous en savons quelque chose — une autre source de renseignement et d'appréciation, c'est-à-dire le document populaire, imprimé ou gravé, le pamphlet et l'image, porte-parole des sentiments, des revendications, des protestations, si ce n'est de la masse, force inerte, du moins des esprits clairvoyants, des intelligences d'avant-garde qui, à toutes les époques, n'ont pas craint d'exposer au grand jour — et sous le manteau, quand elles ne le pouvaient faire autrement — ce que les autres, c'est-à-dire ceux de la foule, pensaient tout bas et ressentaient profondément.

Un ouvrage plein d'imprévu, qui ne se contente pas de redresser l'histoire, à dessein faussée, des événements et des dirigeants, mais qui apporte des pièces, des documents inconnus jusqu'à ce jour et qui seront pour tous une véritable révélation.

CINQ VOLUMES IN-4° 31x23  
DE 450 PAGES CHACUN  
3.000 GRAVURES - 125  
HORS-TEXTE EN COULEURS

Une livraison de 16 pages contenant le plan complet de l'ouvrage sera envoyée franco sur demande adressée à la

**Bon pour une livraison gratuite**

**LES CAHIERES DES DROITS DE L'HOMME**

Veuillez m'adresser, gratuitement, une livraison de L'HISTOIRE, la VIE, les MŒURS et la CURIOSITÉ.

Nom \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Départ. \_\_\_\_\_

Découper le présent bon et l'envoyer à la

**LIBRAIRIE DE LA CURIOSITÉ ET DES BEAUX-ARTS, 9, rue de Villersexel, PARIS (VII<sup>e</sup>)**

## POUR LE CONGRÈS DE METZ

(25, 26, 27 décembre 1926)

# LES PROBLÈMES D'ALSACE ET LORRAINE

## I. - LE "MALAISE" ALSACIEN ET LORRAIN

Par M. S. GRUMBACH, membre du Comité Central

Il y a huit ans que l'Alsace et la Lorraine se sont données avec une exaltation joyeuse à la France. Depuis huit ans, aussi, on parle du « malaise alsacien ». Prétendre que ce « malaise » n'existe que depuis les élections de 1924 serait erroné ; il suffit de lire les journaux parisiens de 1919 pour se convaincre que, dès cette époque, les problèmes d'aujourd'hui se posaient déjà avec plus ou moins d'acuité.

On ne pouvait s'attendre sérieusement à ce que l'Alsace et la Lorraine, après un demi-siècle de domination allemande, n'eussent qu'à être rattachées au pays auquel elles avaient appartenu durant deux siècles, pour devenir aussitôt des départements semblables à tous les autres. L'enthousiasme émouvant des journées de novembre 1918 ne devait pas faire oublier aux hommes d'Etat que le retour des deux provinces allait inévitablement poser des problèmes d'ordre psychologique ou matériel assez délicats.

\*\*\*

Un demi-siècle durant, l'Alsace et la Lorraine avaient été soumise aux méthodes de l'administration bismarckienne. La langue française avait été bannie. Les Vosges étaient devenues, pour la presque unanimité de la population, un mur qui les empêchait de voir, de connaître la France.

Lorsque, après la guerre, l'Alsace et la Lorraine revinrent à la France, celle-ci venait d'échapper à la mort et en portait encore les traces sanglantes.

Pendant, il faut le reconnaître, même si la France n'avait pas été atteinte aussi profondément dans ses forces vives et par l'effort surhumain qu'elle venait de soutenir, et par la destruction de ses départements les plus riches, et par la perte d'un million et demi d'hommes ; même si, depuis l'armistice, elle avait été moins absorbée par les problèmes de sa reconstitution et de sa restauration financière ; même si elle avait pu accorder une attention plus étroite aux questions d'Alsace et de Lorraine, les trois départements recouverts n'auraient pas échappé au « malaise » qui, sous les formes les plus diverses, s'y manifestent depuis huit ans.

Des réadaptations collectives ne se font jamais sans douleur pour les uns ou pour les autres.

L'Alsace et la Lorraine ne pouvaient échapper à cette loi.

En examinant les problèmes d'Alsace et de Lorraine, il convient de faire une distinction entre ceux qu'ont posés les circonstances indépendamment de la volonté des hommes, et ceux qui sont nés des conflits entre les différentes conceptions philosophiques ou sociales.

\*\*\*

Ce sont les problèmes de la seconde catégorie, c'est-à-dire ceux qui touchent à la législation laïque et à la confessionnalité de l'Etat, qui empoisonnent surtout l'atmosphère politique en Alsace et en Lorraine. La lutte la plus grave dans les provinces recouvrées ne se livre pas, en effet, entre une mentalité alsacienne ou lorraine dont les tendances seraient allemandes et une mentalité française. Elle se livre entre une conception, qui n'a rien de spécifiquement alsacien : celle des partisans d'un régime de tolérance laïque et d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat ; et une autre conception, qui n'est pas davantage circonscrite aux trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; celle des partisans du régime d'intolérance confessionnelle.

Les batailles passionnées qui, depuis huit ans, se déroulent en Alsace et en Lorraine, les collisions violentes qui se produisent dans les réunions, les polémiques souvent brutales, qui se poursuivent dans les journaux, n'ont pas, pour objet principal, les questions administratives ou linguistiques, mais la question de l'introduction des lois laïques en Alsace et en Lorraine, l'abolition du Concordat et la suppression de l'école confessionnelle.

Et c'est uniquement parce que ces questions ne se posent actuellement qu'en Alsace et en Lorraine, qu'elles y font figure de « problèmes alsaciens et lorrains. »

La lutte autour de la laïcité et de la confessionnalité, grâce à la connivence du parti clérical, a permis au mouvement « autonomiste » d'exagérer artificiellement son importance. Depuis un an et demi, ce mouvement a retenu l'attention ; il a fait apparaître sous un jour tendancieux les questions les plus importantes, celles qui touchent à l'usage du français et de l'allemand, au système de l'enseignement, au statut administratif ; il a

amené le gouvernement français à prendre des sanctions. Je veux, tout d'abord, résumer brièvement ce que j'en pense, me réservant d'entrer dans des développements plus amples au Congrès de Metz.

\* \* \*

Depuis 1918, les Droits de l'Homme et du Citoyen ont-ils été violés ou insuffisamment respectés en Alsace et en Lorraine ? La *Zukunft* et la presse cléricale des trois départements l'ont affirmé. Je le conteste, sans oublier que l'administration s'est rendue coupable de certains abus intolérables qui, heureusement, n'ont existé qu'à l'état d'exception. Ses abus furent introduits immédiatement après l'armistice et à l'instigation de quelques conseillers d'origine alsacienne, qui induisirent en erreur les représentants du gouvernement de Paris sur les meilleurs moyens de « faire aimer la France ».

De lourdes fautes furent commises. Rappelons les plus graves. Après un demi-siècle de séparation, le premier contact entre l'Alsace, la Lorraine et la France eut lieu par l'entremise des autorités militaires. Le régime de l'occupation et de l'état de siège fut prolongé jusqu'à la veille des élections de novembre 1919. M. Millerand fut nommé Haut-Commissaire à Strasbourg et il crut opportun de choisir la terre d'Alsace pour lancer ses idées régionalistes. Ce ne fut un bonheur ni pour les provinces recouvrées, ni pour la France en général !

Durant la première année qui suivit l'armistice, trop de vengeances personnelles, trop de lâchetés hypocrites purent se donner libre cours au sein des commissions de triage. Les expulsions donnèrent lieu trop longtemps à de révoltantes injustices.

À l'instigation de conseillers d'origine alsacienne ou lorraine, et sur de simples dénonciations anonymes, on interna, à l'intérieur de la France, des Alsaciens d'origine française, mais suspects de germanophilie. On expulsa le docteur Ricklin, redevenu citoyen français de plein droit. Ce furent autant de points sombres sur le tableau des efforts admirables faits par la France pour recouvrer moralement l'Alsace et la Lorraine.

D'autres fautes, parfois très lourdes, ont été commises à l'égard de la classe ouvrière et des fonctionnaires.

\* \* \*

De toutes ces fautes convient-il d'incriminer le gouvernement français ? Nous ne le croyons pas. Une tâche formidable s'imposait à lui. Bien souvent, il a dû lui être impossible de se reconnaître dans le chaos des revendications contradictoires qui lui furent soumises, toujours, naturellement, au nom de l'Alsace et de la Lorraine !

La classe ouvrière et la fraction radicale de la bourgeoisie n'eurent aucun représentant de 1919 à 1924, ni à la Chambre, ni au Sénat. Les gouvernements du Bloc national subirent de ce fait l'influence prépondérante du parti cléricale, le même qui, ces derniers temps, a donné son appui au mouvement de la *Zukunft*.

L'attitude du parti cléricale s'explique aisément. Sous le régime du Bloc national, l'Eglise était sûre de garder ses privilèges. Elle savait que les revendications des éléments laïques alsaciens et lorrains ne trouveraient aucun écho en haut lieu. Ardemment soutenus par certains partis de l'intérieur par des politiciens comme le général de Castelnau, par les cardinaux et les évêques, les cléricaux d'Alsace pouvaient espérer obtenir même l'abolition de la législation laïque dans la France tout entière. Lorsque, le 11 mai 1924, ils virent crouler ces espoirs, le pseudo-patriotisme de certains chefs cléricaux s'effondra en même temps.

\* \* \*

Les gouvernements arrivés au pouvoir depuis le 11 mai 1924 n'avaient touché ni au Concordat, ni à l'école confessionnelle. Mais les serviteurs de l'Eglise, partisans de la lutte préventive, se décidèrent à employer « les grands moyens » pour empêcher l'introduction de la législation laïque. Ils savaient qu'on redoutait à Paris toute mouvement en Alsace ou en Lorraine que l'étranger eût interprété comme « pro-allemand ». Ils connaissaient la volonté des gouvernants français de pratiquer une politique de réconciliation vis-à-vis des anciens ennemis d'outre-Rhin. Des pourparlers qui allaient s'engager entre la France et l'Allemagne, ils décidèrent de se forger une arme. Ce n'est donc pas fortuitement que le mouvement autonomiste a battu son plein en 1925, année de Locarno, et que, la même année, le parti cléricale, malgré les protestations d'une minorité impuissante, a voté des ordres du jour ressemblant comme des jumeaux aux vœux des autonomistes.

Je reste convaincu, cependant, que l'ensemble des électeurs du parti catholique-cléricale, n'a envisagé, à aucun moment, l'idée d'une Alsace et d'une Lorraine détachées de la France.

Lorsque la presse cléricale a fait appel ouvertement à des sentiments anti-français, ce n'était pas, j'en suis également certain, par amour de l'Allemagne. Mais elle exerçait, par ce moyen, une pression sur le gouvernement français, à seule fin d'obtenir la promesse qu'on ne toucherait ni à l'école confessionnelle, ni au Concordat. Grâce à la confusion créée par cette propagande, l'Eglise espérait gagner la partie. Méthode abominable qui, à la longue, devait faire naître des courants d'opinion réellement dangereux.

En voici un exemple. J'emprunte la citation qu'on va lire à un journal que je ferai connaître :

Aucun pacte de garantie ne saurait empêcher une intervention le jour où, dans l'esprit des Allemands, des éléments de la culture allemande seraient soumis à des persécutions ou à des menaces de destruction.

Le jour viendra où l'Allemagne, au sein de la Société des Nations, demandera des comptes à la France !

Ces lignes sont empruntées, non pas à un journal monarchiste de Berlin ; pas même à la *Zukunft* ; mais à l'organe principal du parti cléricale d'Alsace, l'*Elsasser Kurier*. Et à quel mo-

ment ? Le 12 août 1925, quelques semaines avant Locarno...

L'attitude, la propagande, les arguments de ce parti ont pu faire croire à l'étranger qu'il existe réellement en Alsace et en Lorraine un courant séparatiste, peut-être même un courant en faveur du retour à l'Allemagne. Il faut connaître le pays et le peuple d'Alsace pour comprendre de quelle déloyauté se sont rendus coupables ceux qui ont ainsi contribué à rendre douteuse la volonté qu'a l'Alsace de rester française.

Cette tentative, qui visait à susciter, entre la France et l'Allemagne, de nouvelles possibilités de conflit, et cela au moment même où, pour la première fois dans l'histoire trop sanglante des deux peuples, un effort sérieux de rapprochement et de collaboration était fait ; cette tentative — je ne crains pas de l'écrire — constitue un crime de lèse-humanité ! Ce sont des criminels ceux qui, indifférents aux vrais intérêts alsaciens ou lorrains uniquement préoccupés de maintenir les privilèges que le Concordat et l'école confessionnelle assurent à l'Eglise, réclament une Alsace autonome, avec sa législation spéciale sous le prétexte de prétendus « droits acquis ». Ils facilitent les manœuvres des éléments perturbateurs qui, soit pour des motifs de revanche, soit pour des prétextes bolchevico-révolutionnaires, voudraient en Allemagne se servir de l'Alsace comme d'un brandon de discorde à seule fin de ruiner la paix.

\*\*\*

L'action de ces politiciens néfastes viole d'une façon permanente les principes de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. Cela est vrai des gens de la *Zukunft* et de ceux qui, de bonne foi et sans arrière-pensée cléricale ou antifrançaise ont soutenu le mouvement autonomiste ou ont sympathisé avec lui. Mais cela est vrai surtout du parti cléricale ; car, on ne saurait trop insister sur ce point, le mouvement autonomiste eût avorté s'il avait dû se contenter des troupes que ses véritables partisans pouvaient lui fournir. Ce n'est que lorsqu'un parti politique fortement constitué est venu à son aide qu'il a pu faire figure de mouvement sérieux. C'est pourquoi je considère le parti cléricale comme plus coupable que les cercles restreints de la *Zukunft*, qu'il ne faut pas confondre, d'ailleurs, avec les lecteurs de ce journal.

Que le parti cléricale lutte pour le maintien des privilèges de l'Eglise, qu'il veuille sauver le Concordat, l'école confessionnelle en Alsace et en Lorraine, cette attitude est compréhensible ; elle est normale : elle est la raison d'être de ce parti et personne n'a le droit de lui en faire grief.

Mais que le parti cléricale, sachant très bien que la majorité de ses adhérents n'était point autonomiste, ait favorisé le mouvement de la *Zukunft*, qu'il ait mené une campagne de dénigrement systématique contre la France républicaine et laïque ; qu'il soit allé dans ses menaces jusqu'à présenter la population alsacienne et lorraine comme « une

minorité nationale », qu'il faudrait peut-être défendre contre l'oppression française au moyen d'un appel à la Société des Nations ou d'une intervention de l'Allemagne : il est permis de voir dans tous ces faits autant de crimes contre la vérité, contre l'Alsace, contre la paix.

\*\*\*

Peut-on formuler la même accusation contre ceux qui demandent l'introduction des lois laïques en Alsace et en Lorraine ?

L'introduction de ces lois dans les provinces recouvrées constituerait-elle une violation des principes que la Ligue des Droits de l'Homme considère comme intangibles, par exemple la liberté de conscience ?

Est-ce manquer de respect à l'égard des croyances religieuses que de ne pas vouloir perpétuer à l'école, en Alsace et en Lorraine, la séparation des enfants par confession, et un système d'enseignement fondé, dans toutes ses branches, sur l'idée confessionnelle ; que de ne pas vouloir admettre, comme une solution définitive du problème scolaire, l'école interconfessionnelle, l'enseignement religieux obligatoire pour les enfants et le personnel, la confessionnalité des écoles normales ? En quoi les droits de l'homme et du citoyen pourraient-ils se trouver violés par l'introduction en Alsace et en Lorraine d'un régime qui est en vigueur dans la France tout entière ?

Des raisons d'opportunité seules pourraient être mises en avant pour justifier les retards apportés en Alsace à l'application intégrale des lois de laïcité. Aux hommes et aux partis politiques de peser ces raisons, de s'en inspirer, s'ils le jugent utile. La Ligue des Droits de l'Homme n'a qu'une question à poser : Les principes fondamentaux qui inspirent son action seraient-ils violés par l'introduction des lois laïques en Alsace ?

Prouver le contraire est une tâche facile.

La Ligue se doit de demander la cessation du régime actuel en Alsace et en Lorraine. Aux gouvernants et aux partis politiques de chercher les meilleurs moyens, les méthodes les plus souples permettant l'introduction de la législation laïque dans le temps le plus court, avec le minimum de frictions et afin de préparer l'école unique, qui est notre but.

La Ligue, qui n'est hostile à aucune croyance philosophique, à aucune confession religieuse, reste toujours prête à les défendre les unes et les autres contre toute oppression. Mais elle ne pourra jamais admettre que l'Etat abandonne aux Eglises une parcelle de ses prérogatives ni qu'il renonce à sa neutralité en matière religieuse.

Le régime actuel en Alsace et en Lorraine accorde aux Eglises ces privilèges : le Congrès de la Ligue en demandera l'abolition.

Si la question laïque provoque, dans les provinces recouvrées, les collisions les plus violentes, la question des langues est de toutes la plus délicate. Sans entrer dans un examen détaillé des aspects

qu'elle peut offrir, je me bornerai aux réflexions suivantes.

Lorsque, après quarante-sept ans d'annexion, l'Alsace et la Lorraine sont revenues à la France, les trois quarts de leurs habitants ignoraient le français, rigoureusement banni des écoles primaires sous le régime allemand.

Il n'a pas été tenu suffisamment compte de ce fait depuis 1918.

Par exemple, dès le premier jour, le bilinguisme n'a pas été considéré comme nécessaire pour les débats judiciaires, alors qu'on l'utilisait pour la rédaction des feuilles d'impôt. Il y a là une violation caractérisée du droit qu'à tout citoyen d'être jugé dans une langue qu'il comprend.

\* \* \*

Nous étions quelques-uns en Alsace qui, depuis le retour de nos provinces à la France, n'avons jamais cessé de demander une solution équitable de la question des langues en matière judiciaire ; ce fut en vain ! Huit ans après l'armistice, M. Eccard, sénateur du Bas-Rhin et bâtonnier au barreau de Strasbourg, s'est vu contraint de remettre à M. Poincaré, au cours du bref voyage d'étude que le président du Conseil a fait en Alsace au commencement d'octobre 1926, une lettre qui pose le problème dans toute sa netteté :

Tout en estimant qu'il serait très désirable que tous les magistrats connaissent la langue allemande et le patois, écrit, au nom du Conseil de l'Ordre du barreau de Strasbourg, M. Eccard, nous reconnaissons que, étant donné la crise actuelle de la magistrature qui ne pourra être conjurée que par une élévation considérable des traitements, il est très difficile de réaliser d'une manière absolue un pareil état de choses.

Nous considérons néanmoins que pour donner aux justiciables, qui ne comprennent pas convenablement le français, et c'est encore la grande majorité dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, une satisfaction légitime, il faudrait aboutir aux résultats suivants :

- 1° En matière correctionnelle : exiger au moins d'un membre du tribunal qu'il soit en mesure d'interroger inculpés et témoins en patois ;
- 2° Faire présider les cours d'assises par un conseiller connaissant l'allemand, et quand cela ne serait pas possible, lui adjoindre un assesseur capable de faire les interrogatoires dans la langue des inculpés et des témoins ;
- 3° Ne confier l'instruction qu'à des juges parlant l'allemand ;
- 4° Lorsque le ministère d'un interprète est nécessaire, choisir celui-ci d'une manière particulièrement sévère et mettre à la disposition des services judiciaires des fonds suffisants pour pouvoir faire de bons choix ;
- 5° Rédiger des formules imprimées des citations, significations de contraintes et commandements de payer dans les deux langues, comme c'est l'usage dans l'administration des contributions, par exemple.

Les Sections alsaciennes de la Ligue n'avaient pas attendu la lettre de M. Eccard pour soutenir les mêmes revendications, qui constituent un minimum et tendent à faire cesser un abus.

Il est indispensable, durant toute la période transitoire, de tenir compte des traits spéciaux

qu'offre la situation linguistique en Alsace et en Lorraine, mais il importe de tout faire pour abréger cette « période transitoire ». Or, elle ne prendra fin que lorsque l'unanimité des Alsaciens et des Lorrains saura parler et écrire le français.

L'« Heimatsbund » c'est-à-dire l'ensemble des éléments qui se groupent autour de la *Zukunft*, dirige ses attaques les plus furieuses contre la diffusion de la langue française. Le parti clérical, considérant le français comme un obstacle à la propagation des idées religieuses par lesquelles il espère maintenir sa domination sur la classe paysanne, demande le respect de la « langue maternelle », de l'allemand.

Le patois alsacien est de caractère alémanique ; personne ne peut songer à vouloir limiter d'une façon quelconque le droit des Alsaciens à le parler comme il leur plaît. La situation géographique de l'Alsace et de la Lorraine, leur qualité de pays-frontière, exigent que la population connaisse le Hochdeutsch. Des améliorations devront encore être apportées à l'enseignement de l'allemand dans les écoles d'Alsace et de Lorraine.

Mais la langue française doit être prépondérante. Je me déclare complètement d'accord sur ce point avec M. Charléty, recteur d'Académie, directeur général de l'Instruction publique, qui, dans la circulaire envoyée, le 5 février 1920, au personnel enseignant d'Alsace et de Lorraine, écrivait :

Quelle que soit la valeur économique et usuelle de l'allemand, elle ne vient qu'après celle du français, car aucun argument d'ordre économique ne saurait prévaloir contre la nécessité de faire de l'Alsace et de la Lorraine un pays de langue française.

\* \* \*

Il est naturel qu'une population placée entre deux peuples aussi différents que le français et l'allemand, et qui, au cours des siècles, a entretenu successivement de longs rapports avec chacun d'eux, présente quelques-uns des traits qui caractérisent l'un et l'autre. Elle doit être capable de connaître les deux langues. Et puisque l'Alsace et la Lorraine sont redevenues françaises, comme la majorité écrasante de leurs habitants l'a passionnément désiré, c'est la langue française qui doit être prépondérante.

Il faut, en conséquence, que le français cesse d'être le privilège des classes riches, des élèves de l'enseignement secondaire, qui ne forment qu'une minorité. L'intérêt même de l'ouvrier, du paysan, du petit employé, du fonctionnaire d'Alsace et de Lorraine exige que, sans exception, ils sachent écrire et parler le français d'une façon aussi correcte que les habitants des autres départements de la France. S'ils l'ignoraient, ils se trouveraient en infériorité vis-à-vis des Alsaciens ou des Lorrains qui parleraient couramment la langue nationale. Ils en pâtiraient dans leur situation économique, mais ils en souffriraient aussi pour des raisons plus élevées.

Ici, je me permets d'introduire quelques réflexions de caractère général. La question d'Alsace et de Lorraine, telle qu'elle a pesé lourdement, du-

rant des siècles, sur l'Europe entière, n'existe plus. Depuis l'entrée en vigueur des traités de Locarno, librement consentis par l'Allemagne, ce problème a reçu, lui aussi, la solution la plus favorable au maintien de la paix et à la naissance d'une atmosphère de confiance entre la République française et la République allemande.

Pour la première fois dans l'histoire, l'Allemagne, sans aucune contrainte et prenant elle-même l'initiative, a renoncé à toute revendication ultérieure concernant les frontières franco-allemandes.

Mais pour que cette œuvre de paix, dont les Alsaciens et les Lorrains sont les premiers à bénéficier, puisse être scellée définitivement dans l'histoire, il est nécessaire que toutes les causes d'équivoque qui peuvent subsister en Alsace même soient définitivement éliminées. Il faut, en premier lieu, que les Alsaciens et les Lorrains s'approprient la connaissance parfaite de la langue du pays auquel ils veulent appartenir : le français.

Il peut résulter de cette nécessité politique, durant la période transitoire, des situations difficiles, pénibles, douloureuses. On ne saurait contester les bienfaits immenses que procurera la diffusion intégrale de la langue française en Alsace et en Lorraine, non seulement aux populations des trois départements, mais à la cause de la paix. Ce sera le meilleur moyen d'épargner aux générations futures certaines équivoques et certaines souffrances que leurs frères aînés n'ont que trop connues.

Mieux elles sauront écrire et parler le français — sans négliger l'allemand, autre grand véhicule de la culture humaine — mieux l'Alsace et la Lorraine travailleront à la compréhension réciproque de la France et de l'Allemagne. Ce rôle, elles ne sauront le jouer vraiment et sans devenir victimes d'une équivoque que le jour où le français n'aura plus de secret pour elles.

C'est pour ces raisons que je propose au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme d'approuver la méthode directe, employée dans toutes les écoles d'Alsace et de Lorraine pour apprendre aux jeunes générations le français, et de repousser les revendications des autonomistes et d'une fraction du parti clérical, revendications qui tendent à la prépondérance de la langue allemande.

D'autres questions se posent en Alsace et en Lorraine. Celle de la substitution des lois françaises à l'ancienne législation allemande mériterait un examen détaillé qui nous mènerait trop loin. J'en parlerai au Congrès et je me borne à rappeler ici que l'année 1925 a vu la mise en vigueur de la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Les exceptions qu'on y rencontre à chaque pas indiquent les difficultés auxquelles on se heurte et traduisent le désir de ménager autant que possible des situations acquises.

Pour montrer un exemple typique, je cite le paragraphe suivant, extrait d'une loi :

La loi locale du 30 mai 1908 sur le contrat d'assurance et les articles 3, 4 et 6 de la loi d'introduction de cette loi sont maintenus en vigueur, sous les réserves résultant des dispositions ci-après, sont abrogés : article 13 deuxième phrase, article 81 premier alinéa, dernière phrase, articles 106 et 107, article 159 alinéa 3, articles 188, 192, 193 et 194 de ladite loi locale du 30 mai 1908.

La plupart des 169 articles de la loi sont entourés de fils barbelés de ce genre...

Demander un élagage sérieux et systématique de la législation est un devoir qui s'impose afin de rendre aussi aisée que possible, sinon aux simples mortels, du moins aux juges et aux avocats, la compréhension des lois.

\*\*\*

Je toucherai très brièvement à une dernière question que je serai amené à développer plus amplement au Congrès : celle du statut administratif.

Autonomistes et cléricaux, quoique ces derniers se montrent maintenant divisés, demandent une autonomie politique, la création d'une sorte de Chambre alsacienne, d'après le modèle des petits Parlements fédératifs allemands.

Les raisons qui les inspirent, j'ai essayé de les expliquer dans la première partie de ce rapport. Pour eux, il ne s'agit pas de régionalisme, tel qu'on le préconise dans tous les camps politiques en France. Ce qu'ils veulent, c'est une autonomie politique, qui ferait de la France une sorte de Confédération de régions, chaque région ayant son Parlement régional élu.

Dans le programme accepté, le 29 novembre 1925, à Strasbourg par l'Assemblée générale du parti clérical (l'Union populaire républicaine-nationale-alsacienne) on lit :

Les dispositions législatives particulières, maintenues dans certaines régions en raison de leur passé historique, ne pourront être modifiées qu'avec le consentement de l'administration et de la représentation régionale.

La théorie autonomiste s'y trouve clairement formulée.

C'est une revendication à laquelle nous ne pourrions jamais donner notre adhésion. Elle n'a rien à voir avec la nécessité, proclamée hautement par la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, de soumettre toute l'organisation administrative de la France à une refonte totale, d'adapter le système parlementaire, le fonctionnement technique des Chambres élues aux nouveaux besoins créés par la situation d'après-guerre.

Elle ne tend à rien moins qu'à mettre fin à la France une et indivisible que nous avons héritée de la grande Révolution, et dont les traditions sont fidèlement gardées par notre Ligue.

S. GRUMBACH,

## LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Nous publierons dans notre prochain numéro les projets de Résolutions que le Comité Central soumettra aux délibérations du Congrès de Metz (25, 26 et 27 décembre.)

## II. - L'ÉCOLE EN ALSACE ET LORRAINE

Par M. L. BOULANGER, secrétaire de la Fédération du Haut-Rhin

Quelle est, en l'an 1926 et sous le régime de la Troisième République, « laïque et sectaire », la situation légale des écoles primaires de nos trois départements? En quoi cette législation peut-elle heurter nos convictions républicaines? Quelles seraient les améliorations possibles au régime scolaire actuel? Autant de questions que se poseront nos collègues des départements « de l'intérieur » avant d'appuyer notre revendication visant l'introduction pure et simple de l'école laïque en Alsace et en Lorraine. Qu'ils me permettent donc de lever les scrupules qu'ils pourraient avoir à prendre parti en faveur de notre thèse.

\*\*\*

La loi du 17 octobre 1919 a établi en Alsace et Lorraine un régime « transitoire » d'après lequel un certain nombre de dispositions en vigueur lors de l'armistice ont été provisoirement maintenues. C'est à ce titre que subsiste la législation scolaire encore appliquée en 1918. Légalement donc, l'école publique, en Alsace et en Lorraine, est confessionnelle : la loi Falloux du 15 mars 1850 reste en vigueur dans nos départements, et ses dispositions n'ont été qu'aggravées, dans le sens de l'obligation religieuse, par le décret-loi signé le 18 avril 1871 par le comte de Bismarck-Bohlen, gouverneur général d'Alsace. L'article 13 de cette ordonnance stipule en effet que « les dispositions concernant l'obligation scolaire (fréquentation, pénalités prévues) s'appliquent aux absences qui se seraient produites pendant l'enseignement religieux que donne l'ecclésiastique au cours de la période de fréquentation obligatoire ».

Donc obligation scolaire s'étendant à « l'instruction religieuse donnée par le ministre des cultes ».

L'enseignement religieux scolaire proprement dit (distinct de l'enseignement du ministre du culte) est donné dans les écoles publiques, à raison de quatre heures par semaine (Instructions rectoriales du 10 juillet 1923) par les maîtres et maîtresses des écoles publiques.

Pour répondre aux exigences du clergé et des cléricaux, les écoles publiques devraient présenter les caractères précis suivants (énumérés par l'*Elsaesser* du 5 janvier 1923) :

- 1° Les enfants sont instruits dans des locaux séparés, selon la confession à laquelle ils appartiennent;
- 2° Le personnel enseignant et les autorités préposées à la surveillance ont la même confession que les enfants;
- 3° Tout l'enseignement, et non pas le seul enseignement religieux, est échafaudé sur une base confessionnelle;
- 4° Dans tous les livres scolaires, il est tenu compte de la confession de l'enfant.

J'ai déjà expliqué dans les *Cahiers* (10 avril 1925 et 10 mars 1926), et lors du Congrès de La Rochelle, les répercussions que peut avoir ce régime au point de vue de la liberté de conscience des familles et des maîtres. Il a autorisé le maintien de l'enseignement religieux même dans les écoles dites interconfessionnelles, et celui de l'obligation, encore faite au personnel enseignant, d'avoir une religion et de l'enseigner.

Les écoles normales demeurent confessionnelles, la justification d'une religion est obligatoire pour y entrer, une épreuve de religion est imposée aux candidats et, durant leur séjour dans ces établissements, les élèves-maîtres sont astreints à l'enseignement religieux (trois heures par semaine dans toutes les années) et aux pratiques religieuses (prière le matin et le soir, ainsi qu'au moment des repas, confession obligatoire quatre fois l'an, fréquentation des offices trois fois la semaine, chant au lutrin, etc.).

Faut-il s'étonner que ces écoles restent apparentées aux séminaires de prêtres au point que les jeunes gens d'esprit laïque et les libres-penseurs hésitent ou renoncent à s'y diriger, et que l'esprit clérical s'y perpétue en dépit de tous les efforts qui pourraient être tentés pour les en affranchir?

\*\*\*

On objectera que des dérogations restent possibles au caractère confessionnel des écoles publiques. La circulaire du 31 décembre 1921, rappelant que « l'enseignement religieux reste obligatoire dans les écoles confessionnelles », reconnaît bien qu'« il convient d'accueillir les demandes de dispenses avec le plus large libéralisme, de façon à concilier l'observation de la loi sur l'obligation scolaire avec le respect de la liberté de conscience des familles ». On devine combien elle est peu connue, et combien, à la campagne surtout, elle est peu invoquée, et on en comprend les raisons...

L'article 15 de la loi Falloux autorise bien le Conseil académique (Bezirksunterrichtsrat) à « déterminer le cas où des communes peuvent, en raison des circonstances et provisoirement, établir ou conserver des écoles primaires dans lesquelles seront admis des enfants de l'un et de l'autre sexe, ou des enfants appartenant aux différents cultes ». On sait (voir *Cahiers* du 10 mars 1926) quelle violente opposition firent les cléricaux, au printemps 1925, à l'annonce de la décision du gouvernement Herriot d'accorder, aux communes qui en feraient la demande, des écoles de cette nature; on sait quelle signification ils entendent donner aux expressions « à raison des circonstances » et « provisoirement » (Voir *Cahiers* du 10 mai 1925) et quelle interprétation nos Conseils juridiques tirent de la loi.

Au surplus, nous ne manquons pas de faire ressortir que l'école interconfessionnelle reste con-



fessionnelle et que, si importante que soit la modification qu'elle introduit dans le régime strictement confessionnel (réunion, sur les mêmes bancs, d'élèves de confessions différentes), elle maintient un régime dont nous ne soulignerons jamais assez la gravité : réduction de l'enseignement du français et des autres matières — (et ceci dans une région où la langue française a besoin de tant d'efforts encore pour sa complète diffusion) — suppression d'un enseignement moral et civique régulier — obligation de l'enseignement religieux et obligation correspondante pour le personnel — confessionnalité des écoles normales — entrée en compte de la confession dans les nominations des maîtres — maintien des prérogatives de surveillance du clergé, etc.

On ne s'étonnera pas que nous en prenions texte pour fortifier notre revendication en faveur de l'introduction complète du régime de laïcité.

\*\*\*

Sensibles, malgré tout, aux griefs que nous pouvons porter contre le régime confessionnel, nos adversaires proposent maintenant une solution qui, au premier abord, risquerait de surprendre la bonne foi de l'opinion. La résolution de Moelsheim (octobre 1925) — que j'ai commentée déjà dans les *Cahiers* et dont j'ai essayé de montrer le danger au point de vue de la R. P. S. (*Cahiers* du 10 mars 1926) — déclare en effet : « ... Nous réclamons pour les parents catholiques le droit à une éducation religieuse des enfants dans des écoles et des classes catholiques, et reconnaissons aux parents qui ont d'autres opinions le droit à des écoles conformes à leurs convictions. »

Résignation apparente de l'Église à une solution libérale, adhésion involontaire au principe de la pensée libre, argument spécieux cachant mal la véritable tactique d'un parti politique, — car la vieille distinction entre le cléricisme et le catholicisme est, ici, plus que jamais nécessaire.

La création d'« écoles ou de classes confessionnelles » dans des classes interconfessionnelles serait inopérante dans la plupart des cas, à la campagne, là où les libres-penseurs et les adeptes d'une religion minoritaire, en petit nombre, devraient subir un régime contraire à leurs convictions.

Il n'y a pas, disait Jaurès, égalité de droits, si l'attachement de tel ou tel citoyen à telle ou telle

religion ou à telle croyance est pour lui une cause de privilège ou une cause de disgrâce.

Là où le régime envisagé établirait un régime d'inégalité ou de privilège (au regard des enfants, des familles et des maîtres), la liberté de conscience que doit assurer la démocratie ne se trouverait donc pas respectée.

A la ville, là où les effectifs permettraient la création d'« écoles ou de classes confessionnelles », le régime ne nous paraîtrait pas plus admissible. Il perpétuerait, en effet, la séparation des enfants par religions ; il justifierait le maintien au clergé de fonctions de surveillance que Victor Hugo refusait (Ch. des Députés, 15 janv. 1850) « à ceux qui ont un intérêt de conscience ou de politique distinct de l'unité nationale » ; il n'accorderait pas aux maîtres le « droit » que le Congrès de Moelsheim reconnaît aux parents, il ne toucherait en rien au régime intolérable des écoles normales.

Il reste, entre la société civile et la société religieuse la divergence profonde, irréductible que signalait Jules Ferry (Ch. des Députés, 6 juin 1889) ; il reste l'opposition violente de ceux qui veulent « la surintendance de l'école populaire » pour le pouvoir civil, laïque, — et de ceux qui l'exigent pour l'Église, « dépositaire d'une vérité qu'elle considère comme absolue et éternelle ».

Et c'est là que demeure le véritable débat. Au nom du « droit des parents », les cléricaux nieront ce « droit préexistant de tout enfant, de tout fils de l'homme, sur l'ensemble des moyens de travail et de vie dont la communauté peut disposer » que proclamait Jaurès (*Études socialistes*, p. 199).

Les suivre dans cette voie serait consentir à faire de l'école la « lice ouverte au conflit des idées religieuses » (M. Poincaré) alors que Jules Ferry interdisait avec raison à l'instituteur « toute discussion théologique ou philosophique, en raison du caractère même de ses fonctions, de l'âge de ses élèves, de la confiance des familles et de l'État ».

Nous voulons l'enseignement ouvert à tous, sans distinction de fortune ou de croyance. Nous le voulons libre et non servile, nous le voulons pacifique et non agressif, nous le voulons libérateur et non passif, nous voulons que l'école soit, selon la formule de Jaurès, « le vestibule des temps nouveaux et non l'antichambre des servitudes anciennes ». La laïcité, seule, peut le lui permettre. La refuser à l'école d'Alsace et de Lorraine serait lui refuser justice.

L. BOULANGER,

### III. - LA QUESTION DES LANGUES

Par M. A. FRIEDERICH, de la Section de Mulhouse

La bataille est vive en Alsace, autour de la question des langues. A l'intention de nos collègues et à la veille du Congrès de Metz, nous croyons nécessaire de dire ici quels arguments invoquent les partisans de l'assimilation, d'une part, les autonomistes et les cléricaux autonomisants, d'autre part. Nos collègues verront que, sur ce point, l'administration locale a fait preuve

d'un esprit de suite que nous aurions aimé voir se manifester sur d'autres points également importants.

L'organisation de l'enseignement des langues dans les provinces libérées s'inspire de la circulaire du recteur de l'Académie de Strasbourg en date du 15 juin 1920.

Or, que dit cette circulaire ?

1° L'enseignement de l'allemand sera donné dans toutes les écoles ;

2° La langue française doit être prépondérante.

En application de ces principes, le français est devenu la langue exclusive de l'enseignement.

La circulaire rectorale expose les raisons qui ont inspiré les autorités académiques : « L'Alsace et la Lorraine doivent redevenir un pays de langue française et le français doit, en conséquence, devenir la langue de culture intellectuelle de tous les Alsaciens et Lorrains. »

Voici, résumées dans la même circulaire, les considérations psychologiques qui ont présidé à l'élaboration des dispositions ci-dessus mentionnées :

Les premières notions qu'acquiert l'enfant constituent comme le cadre de toutes ses connaissances futures. Si on leur donne la forme allemande, on compromet l'avenir et on condamne peut-être la pensée de l'enfant à se développer selon les formes de la langue et la pensée allemandes.

On ne peut mener de front l'enseignement des deux langues. Même en supposant que ce procédé soit pédagogiquement possible, il ne pourrait être pratiqué en Alsace sous peine de faire de l'allemand la langue la plus familière des jeunes générations. En raison de la très proche parenté du dialecte alsacien avec le « Hochdeutsch », ou allemand littéraire l'élève apprendrait avec plus de facilité cette dernière langue ; la forme première de sa pensée serait la forme allemande et il serait en définitive amené à penser en allemand.

Dans l'apprentissage d'une langue étrangère, le choix est limité entre deux méthodes : la méthode dite de traduction et la méthode directe. C'est la seconde qui est pratiquée dans nos écoles d'Alsace. Elle veut qu'on enseigne le français par le français ; elle doit être, cela va de soi, une méthode d'intuition.

La méthode directe a des inconvénients incontestables, tant pour l'élève que pour le maître. Elle exige de la part des élèves de grands efforts au début ; une attention soutenue et continue leur est nécessaire. Le professeur qui l'applique doit être un maître habile et ingénieux ; il ne peut se passer d'une préparation consciencieuse et minutieuse, car un enseignement à bâtons rompus n'engendrerait que des résultats médiocres.

Mais ces réserves faites, la méthode directe ne présente que des avantages : elle oblige l'élève à penser en français et lui permet par là même de parler avec aisance au bout d'un temps relative-ment court.

Les résultats obtenus par l'emploi de cette méthode sont probants. Personne ne songe à les contester.

Quelle est la place laissée à l'enseignement de l'allemand ? Subissant le régime des langues étrangères qui ne doivent, en aucun cas, porter

préjudice au développement de la langue nationale, cet enseignement passe au second plan. Il est donné à partir de la troisième année scolaire, à raison de quatre heures par semaine.

Ce temps peut paraître réduit à l'excès aux personnes mal informées. Rappelons que le dialecte alsacien est d'origine germanique et que sa prononciation se rapproche d'une façon frappante de celle du « Hochdeutsch ». Les petits Alsaciens entendent et parlent leur dialecte quotidiennement (la grande majorité de leurs parents ignorant le français), ils apprennent l'allemand avec une incroyable facilité. Si les résultats obtenus dans l'enseignement de notre langue ne sont pas toujours satisfaisants, c'est ailleurs qu'il faut en chercher les causes.

D'aucuns ont manifesté contre la réforme réalisée leur vif mécontentement. Ils sont trop connus pour qu'il soit utile de les présenter longuement : ce sont les autonomistes et les cléricaux autonomisants. Leur presse accuse l'administration française d'étrangler la « Muttersprache » (la langue maternelle des Alsaciens) et comme remède aux maux dont souffre cette pauvre terre d'Alsace, elle demande qu'on renverse simplement la situation.

Le terme « Muttersprache » prend dans la bouche des autonomistes une signification particulière qui prête à confusion. La véritable langue maternelle des Alsaciens est le dialecte alsacien et non pas le « Hochdeutsch ». Or lorsque les « Muttersprachler » parlent de leur « langue maternelle », il n'est pas du tout question du dialecte local, mais de la langue littéraire des Allemands.

Quelles sont les revendications précises des « Muttersprachler » ou partisans de la Muttersprache ?

Ils demandent que, dans les écoles d'Alsace, on enseigne tout d'abord l'allemand. Ce n'est que lorsque les enfants en auront une connaissance étendue qu'ils consentiront à ce qu'on leur donne des leçons de français, en appliquant, non pas la méthode directe, mais la méthode de traduction. En deux mots : le « plat de résistance » des petits Alsaciens serait, d'après la recette des partisans de la « Muttersprache », l'allemand auquel on ajouterait plus tard, comme dessert, le français.

Si l'administration française a eu à cœur de bien marquer le but qu'elle entendait atteindre, les « Muttersprachler » ont jugé prudent de masquer le leur ; mais les procédés qu'ils préconisent sont assez révélateurs pour dessiller les yeux les plus naïfs.

Les programmes régionaux qu'ils voudraient faire établir n'auraient d'autre résultat que d'empêcher les Alsaciens de recevoir une formation française au même titre que les autres petits Français. Point de méprise possible : tant que l'Alsacien ne saura pas parler couramment la langue de son pays, il ne se sentira pas en communion de pensées et de sentiments avec ses compatriotes qui vivent au delà des Vosges !

Ajoutons que les parents sont heureux que leurs enfants apprennent le français et ils regrettent de ne pouvoir les aider dans leur étude.

Quant à nos petits Alsaciens, ils aiment la langue française bien mieux que leurs aînés n'ont aimé l'allemand ! Sans contrainte, ils parlent français, non seulement en classe, mais aussi pendant les récréations et même sur le chemin de l'école. Jamais pareil fait n'avait été observé sous le régime allemand !

Quant aux maîtres alsaciens, tout au moins ceux qui sont sans arrière-pensées et sans idées préconçues, pris individuellement, ils remarquent qu'en l'état actuel des choses, le régime en vigueur est le seul possible. Ce régime assure le mieux l'avenir et concilie les intérêts de la génération présente avec les intérêts de la génération à venir.

A. FRIEDERICH,

Membre de la Section de Mulhouse.

## IV. La Législation en Alsace et Lorraine

### Par les Conseils Juridiques de la Ligue

Deux législations différentes sont actuellement en vigueur en Alsace et en Lorraine : l'une est d'origine allemande, l'autre d'origine française.

Les lois locales qui ont été maintenues comprennent, en dehors des textes d'origine allemande, les lois françaises antérieures à 1870 et qui avaient conservé force légale dans les trois départements.

Après l'approbation par le Parlement français, le 12 octobre 1919, du traité de Versailles, est intervenue la loi du 17 octobre qui constitue la charte de l'Alsace et de la Lorraine. Cette loi confirme le maintien du droit local jusqu'à ce qu'il ait été procédé à l'introduction des lois françaises.

Les articles 4 et suivants prévoient l'introduction progressive de la législation française, soit par des lois spéciales, soit, en cas d'urgence et pour les lois fiscales, par décrets qui doivent être soumis au Parlement.

Le travail d'introduction des lois françaises est loin d'être achevé, mais il a fait de grands progrès. Les lois civiles françaises ont été introduites d'une manière générale par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924. La loi locale n'est maintenue qu'à titre d'exception.

La loi du 23 juillet 1923 a introduit, sous réserve de certaines prescriptions de délai, « les lois françaises concernant l'organisation judiciaire, la police et la discipline des tribunaux, le recrutement, l'avancement et la discipline des magistrats, notamment les dispositions en vigueur des lois du 20 avril 1810, 30 août 1883 et les lois des 28 avril et 6 octobre 1919, ainsi que tous décrets et ordonnances réglementaires ».

L'introduction des lois commerciales, comme celle des lois civiles, est générale et porte sur l'ensemble des textes présents ou futurs, la législation commerciale déclare le droit français applicable de plein droit à défaut d'une réserve formelle ou implicite en faveur du droit local.

La loi du 24 juillet 1925 a supprimé le Commissariat général de Strasbourg et concentre l'Administration en une direction générale à Paris, avec quatre directions spéciales : cultes, instruction publique, statut des fonctionnaires locaux, office général des assurances sociales, à Strasbourg.

De nombreux décrets ont effectué le reclassement du personnel appartenant au cadre local.

La loi d'introduction civile, dans son article premier, a introduit toute une série d'articles du Code du Travail (loi du 25 mars 1919 sur la convention collective du travail), différents décrets ont complété cette extension. Le Code local des assurances sociales, modifié sur des points de détail, reste en vigueur.

En ce qui touche à la défense nationale, les pensions

et retraites, les travaux publics, les ponts et chaussées, les chemins de fer, les P. T. T., les Caisses d'épargne, l'exercice de la médecine, etc., de très nombreux décrets ont contribué à restreindre le domaine de l'ancienne législation allemande.

Pour les cultes, associations et congrégations religieuses, aucun changement ne s'est produit depuis le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France. Fait particulièrement remarquable : il n'y a même eu aucune proposition de loi visant un changement sur ce point.

En 1871, lorsque les trois départements furent annexés par l'Allemagne, le Concordat régissait les relations entre l'Eglise et l'Etat. Les ecclésiastiques recevaient de l'Etat traitements et honneurs. L'école était strictement confessionnelle, l'enseignement religieux, dans les écoles, obligatoire. Ce régime resta en vigueur durant toute l'annexion. La France, qui, entre temps, avait supprimé le Concordat et institué l'école laïque, l'a retrouvé en novembre 1918. C'est le même qui subsiste encore.

#### Ferdinand Buisson

De notre collègue, M. Albert BAYET (Notre Morale, préface de Ferdinand Buisson, *Progrès Civique*, 10 francs) :

Où, certes, la morale est belle quand, dans les livres des penseurs, elle est la phrase qui éclaire, qui émeut ou qui console.

Mais comme elle est plus belle encore quand elle se fait tout simplement homme !

Je songe à cette fête qu'offrait l'autre jour, la Ligue des Droits de l'Homme à son chef. Je songe à l'émotion qui soudain nous étreignit tous quand la foule se leva pour acclamer Ferdinand Buisson.

Que saluait-elle en lui ?

La grande idole populaire; le succès? Non. Jamais homme ne le méprise davantage. Il trouve juste d'être à la peine, il se rit d'être à l'honneur.

Ce que saluait la foule, c'était ce qu'incarne Ferdinand Buisson : c'était l'intraitable justice et l'amour humain des hommes.

Etre, dans toutes les batailles, équitable à ses ennemis mêmes; aimer en détestant le mal, jusqu'aux malheureux qui le font, un tel idéal est de ceux dont, par instant, on se demande, hélas! s'il n'est pas trop haut pour notre faiblesse.

L'exemple de Ferdinand Buisson nous a rappelés, l'autre jour, qu'il est des hommes qui l'atteignent.

Heureux ceux qui, comme lui, sont une leçon vivante; ceux qu'il suffit de regarder pour sentir en soi un élan plus vif vers la justice et vers l'amour!

# FAUT-IL RESTER EN SYRIE?

Par M. Edmond BESNARD, membre du Comité Central

On ne se propose pas de faire ici l'histoire des événements qui se sont succédé en Syrie, depuis 1919, mais on voudrait attirer l'attention sur une situation mal connue et se demander si la France doit et peut continuer une politique qui lui a valu tant de mécomptes et coûté tant de pertes en hommes et en argent.

Le moment, au surplus, est favorable. Tout le monde aspire à la paix. Il ne faut pas laisser aux fanatiques et aux violents la possibilité de brouiller encore les cartes et de perpétuer un état de guerre douloureux et redoutable par ses conséquences. C'est le devoir de tous de travailler à faire disparaître les malentendus, à établir une paix loyale et durable, dans l'intérêt de la France et de la Syrie.

La véritable situation n'a jamais été connue en France. Tout le monde s'est appliqué, au contraire, à entretenir la confusion.

Le Parlement lui-même a souvent délibéré sur des nouvelles fausses ou tronquées. Les dépêches des agences, ou faisaient le silence sur des faits graves ou exagéraient des incidents secondaires, ou présentaient les événements sous l'aspect favorable à la politique du moment.

Les feuilles locales auraient pu nous renseigner. Mais les unes, rédigées en français, ou dénaturaient les faits dans un intérêt de parti, ou prenaient volontiers leur mot d'ordre au Haut-Commissariat; les autres, rédigées en arabe, n'étaient pas lues chez nous, ou ne l'étaient que dans des traductions incomplètes et, assure-t-on, souvent suspectes.

La presse étrangère accueillait volontiers des nouvelles tendancieuses où se marquait l'hostilité, non seulement à la politique française en Syrie, mais à la France même et au mandat français et donnait comme faits certains les produits d'imaginaires surchauffées.

Les personnalités envoyées en mission ne nous renseignaient pas plus exactement. Seuls ou en groupes, les « missionnaires » ne fréquentaient que les avenues du pouvoir, n'entraient en contact qu'avec les personnalités désignées par le Haut-Commissariat, parcouraient le pays dans les autos officielles, admiraient les paysages qui sont, en effet, captivants sous le beau ciel de Syrie, n'entendaient que les heureux bénéficiaires des faveurs du pouvoir, revenaient fourbus à Beyrouth et rentraient en France les poches bourrées de renseignements officiels et intéressés.

Mieux encore, des Syriens étaient envoyés en France, qui chantaient les louanges de l'Administration et nous assuraient sans rire que, depuis notre installation en Syrie, « le Paradis était des-

centu sur la terre ». C'est le malheur de la Syrie qu'on y trouve toujours, quand on les cherche, des hommes disposés à soutenir toutes les causes.

Pendant ce temps, les intellectuels syriens, qui avaient souvent fait leurs études en France, qui se rappelaient l'enseignement reçu dans nos Facultés, qui connaissaient certainement mieux notre histoire que nous ne connaissions la leur, devant les contradictions relevées entre les leçons reçues et l'application que nous faisons de nos principes, s'indignaient, s'abandonnaient à des violences et, liés par ces violences mêmes, d'amis qu'ils étaient au début, nous devenaient ennemis.

\*\*\*

Un Français qui se trouvait en Syrie au printemps dernier disait à son retour que l'on avait exagéré la situation et qu'il avait été frappé de la facilité relative des communications.

C'était le temps où un très haut fonctionnaire avec qui je m'entretenais de la situation me disait : « Et dire qu'en France on prétend qu'ici tout va bien ! » En effet, on me dissuadait d'aller à Damas, le chemin de fer n'étant pas plus sûr que l'auto. Il n'est agréable en aucun temps, et surtout en hiver, de se voir dépouiller de ses vêtements et abandonner sur la voie dans la tenue dont Adam pouvait se contenter au Paradis terrestre.

Un mois plus tard, les mesures étant prises et le train transportant des mitrailleuses et des tanks, il était possible d'arriver sans encombre à Damas. Mais la ville elle-même n'offrait qu'une sécurité très relative. Le centre était entouré de fils de fer barbelés; des barrages interdisaient l'accès de certains quartiers. La nuit venue, la fusillade commençait du côté des rebelles, à laquelle répondaient le canon et les mitrailleuses. Sur tous les visages se lisait l'inquiétude; partout on devinait le mécontentement et la haine.

Le dialogue suivant entre un professeur et son élève révèle l'état d'esprit d'un grand nombre de Damascènes :

« Monsieur, êtes-vous allé voir les pendus sur la place du Merdjé ?

— Non, je n'aime pas ce genre de spectacle.

— Pourtant, Monsieur, c'est beau !

— Comment, c'est beau !

— Mais oui, ce sont des martyrs de la patrie.. »

C'est qu'en effet, ce qui n'était au début qu'une rébellion était devenu une insurrection nationale. La répression nécessaire, mais faite maladroitement, injustement, sous l'inspiration d'un service de renseignements mal renseigné, avait aggravé le mal. Le résultat, c'est qu'un grand nombre de Syriens avaient pour l'armée française les sentiments des Espagnols pour l'armée de Napoléon au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Certes, une grande partie de la Syrie gardait

un calme apparent, mais on sentait partout les populations frémissantes ; partout, la paix était à la merci d'un incident, d'une mesure maladroite, d'une excitation fanatique.

Ainsi, après avoir fait tuer des milliers d'hommes, dépensé des milliards, fait des efforts qui, dans certains domaines, ont eu des résultats heureux, nous qui avions de réelles sympathies en Syrie, nous arrivons, après huit ans de présence, à ce résultat déplorable : la confiance disparue chez la majorité, la haine installée chez un grand nombre. Alors, que devons-nous faire ?

L'examen des causes de cette situation nous donnera peut-être la solution du problème.

\*\*\*

Beaucoup d'esprits clairvoyants avaient, en effet, prévu l'aboutissement de la politique suivie depuis 1919, malgré les intentions du Parlement et du Gouvernement français. Il est encore possible de réparer les fautes commises et de faire renaître la confiance.

Nous avons réclamé le mandat sur la Syrie et nous y avons des droits incontestables. Mais nous sommes allés en Syrie sans bien connaître le pays, trompés par une campagne dont les mobiles sont aujourd'hui trop visibles.

On s'est appliqué à nous faire confondre le Liban et la Syrie et nous avons attribué à tous les Syriens les sentiments des seuls Libanais.

On nous a dit que la Syrie nous appelait, ce qui n'était vrai que du Liban. On nous a dit que la Syrie était riche ; le pays est pauvre et le sera longtemps encore.

Nous n'avons pas assez considéré que la Syrie a toujours été divisée par les luttes confessionnelles. Dix-sept ou dix-huit religions y vivent plus ou moins hostiles l'une à l'autre. Dès 1919, pour justifier notre intervention, on s'est plu, en France même, à évoquer les Croisades ; ce fut le sujet d'un grand nombre d'articles de journaux et de revues. Il sembla à beaucoup que nous voulions reprendre l'œuvre des Croisés. Faut-il s'étonner que les Musulmans qui constituent les deux tiers de la population se soient montrés défiant à notre égard ? Ils eussent accepté volontiers la France libérale, ils ne pouvaient que se montrer hostiles à la France cléricale.

\*\*\*

Nous allions en Syrie pour y exercer un mandat sous le contrôle de la Société des Nations.

Nos agents ont agi, au début surtout, comme s'il s'agissait d'une colonisation, comme s'il n'y avait pas en Syrie une élite cultivée. Alors qu'ils devaient jouer le rôle de conseillers et de guides, ils ont pris en main la direction du pays dont ils ignoraient pourtant la langue, les mœurs, les lois. Mal choisis, mal dirigés, trop nombreux, ils ont à maintes reprises montré leur insuffisance et leur arrogance ; ils ont, par ignorance, froissé les sentiments légitimes de la population indigène et fait le plus grand tort au prestige de notre administration.

Dès le début, l'armée française a dû intervenir, à la suite d'intrigues et de manœuvres dont l'histoire n'est pas faite. Sa présence a singulièrement compliqué la situation, les habitudes militaires ne s'accoutant guère de l'exercice d'un mandat.

\*\*\*

A ces causes, se sont ajoutées les intrigues étrangères. Nous sommes de ceux qui pensent que l'union de l'Angleterre et de la France, les deux grandes puissances démocratiques de l'Occident, est nécessaire au maintien de la paix. Mais le Gouvernement français semble avoir oublié quelquefois qu'une union n'est solide que dans une dignité réciproque.

Certes, les ministres anglais ont agi loyalement avec le Gouvernement français et nul ne songe à les accuser de duplicité. Mais tout le monde sait que le *Foreign Office* et le *Colonial Office* ne tiennent pas suffisamment en mains leurs agents. Trop souvent, ces agents obéissent à la vieille tradition d'hostilité à la France. Par leurs intrigues, ils ont aggravé une situation difficile, dans l'espérance de substituer l'influence anglaise à la nôtre.

Les preuves seraient faciles à administrer. C'est, par exemple, le Consul anglais de Damas qui, en 1925, lors de la révolte d'octobre, entretient l'inquiétude, sème la panique, et, par une affiche affolante, amène l'exode de toute une partie de la population.

C'est l'incident, plus grave encore, que signale dans le passage suivant, un journal chrétien de Syrie cité par *Le Réveil* du 11 mai dernier.

Faisant allusion à l'information suivant laquelle une caravane de 100 chameaux envoyés de Transjordanie au Djebel Druse pour porter aux rebelles des armes a été capturée par les méharistes wahabites, le « *Watan* » considère que ces armes ne sont pas de provenance arabe. Elles n'appartiennent ni à l'émir Abdallah, ni à un des siens, ce sont des armes envoyées par des étrangers.

Quand on constate ces aides qui arrivent au Djebel grâce à la complaisance de l'étranger, on ne peut plus accuser ni Sarrail ni aucun autre représentant du mandat d'avoir provoqué la révolte.

Le moyen de propagande favori des agents anglais, qu'on appelle familièrement la « cavalerie de Saint-Georges », a joué un rôle d'autant plus efficace que la baisse du franc et par conséquent de la livre syrienne était plus sensible aux Syriens.

On a dit aussi que des intrigues turques et des intrigues communistes se sont exercées en Syrie. C'est possible, c'est probable même ; mais il est si facile d'excuser une faute commise en faisant appel à certaines passions que des précisions seraient ici particulièrement nécessaires.

\*\*\*

Il en faut venir enfin à la cause essentielle des difficultés qu'ont rencontrées en Syrie tous nos Hauts-Commissaires.

La France est, depuis des siècles, protectrice des catholiques en Orient. Ce protectorat lui a

valu des avantages et des inconvénients. Il n'est pas contestable que, dans le passé au moins, la somme des avantages l'a emporté sur la somme des inconvénients.

En Syrie, les catholiques du Liban, les Maronites, étaient, depuis 1860 surtout, nos protégés et nos clients. Chez eux, on apprenait volontiers le français ; les sympathies françaises y étaient évidentes ; c'est vers la France que, dans les moments de détresse, ils aimaient à se tourner. Il était tout naturel que la voix des Maronites trouvât un écho particulier dans l'âme française. Mais il faut dire la vérité, notre tort a été, même avant la guerre, de ne voir qu'eux, de ne voir que par eux.

Ils nous ont vus venir en Syrie avec une vive satisfaction et cette satisfaction s'est manifestée avec tant d'ardeur quelquefois qu'elle a inquiété, irrité les Musulmans dont les craintes furent aggravées par les déclarations et les actes de certains de nos agents.

Quelques exemples suffiront à faire comprendre leur déliance à notre égard, et leur hostilité.

L'importation des marchandises en Syrie doit être autorisée par la puissance mandataire. Un commerçant sollicite une autorisation qui lui est refusée ; une nouvelle demande signée de son associé a le même sort. Un voisin consent à écrire pour lui, il obtient immédiatement satisfaction. Les deux premières lettres étaient signées de deux noms musulmans ; la troisième portait un nom chrétien.

Un jour, en 1919, le gouverneur de Beyrouth voit venir à lui un groupe de quatre personnes qui lui annoncent leur intention de fonder une société pour le développement de l'instruction. Accueil cordial, félicitations, promesse d'appui. Trompé par la présence d'un prêtre dans la délégation, le gouverneur croit n'avoir à faire qu'à des catholiques et il se confie : « Et surtout restons unis ; ne commettons pas la faute des Croisés qui furent perdus par leurs divisions ; il faut en finir cette fois avec les Musulmans ». Il y en avait deux dans la délégation !

En 1921, un amiral, car nous avons là-bas un amiral qui commande la vedette du port et qui, seul de tous les fonctionnaires, n'est pas sous les ordres du Haut-Commissaire, un amiral fait un discours dans une cérémonie publique et il dit : « Nous sommes venus ici à cause des chrétiens et pour les chrétiens. »

La même année, un parlementaire parcourt la Syrie exaltant, dans ses discours, les exploits de Godefroy de Bouillon.

Nous n'avons à renier aucune période de notre histoire et, à certains points de vue, celle des Croisades fut grande et noble. Mais était-il opportun d'évoquer ainsi des souvenirs qui ne pouvaient que maintenir l'équivoque sur nos intentions et sur le programme que nous poursuivions ? Toutes ces maladresses jointes aux manifestations destinées à rappeler le rôle traditionnel de la France protectrice des catholiques, comme la visite du

cardinal Dubois voyageant à bord d'un bateau de guerre, comme la démarche du Haut-Commissaire allant prendre à Rome les instructions du pape après celles du Gouvernement français, comme le traitement de faveur accordé au Patriarche maronite par les autorités françaises, ont laissé croire que nous exercerions le mandat pour assurer la revanche des chrétiens. D'où cet état d'esprit de la majorité qui aggrave les plus légers conflits, envenime les moindres incidents.

La puissance mandataire doit s'élever au-dessus de toutes les rivalités de religions, de sectes ou de partis politiques. Elle manquerait à sa mission si elle pouvait être soupçonnée de complaisance pour l'un d'eux. Il est profondément regrettable que, malgré les instructions du Gouvernement, la France, puissance mandataire, ait paru s'effacer devant la France, puissance protectrice des catholiques. Mais c'est un fait qui ne peut être contesté.

Un notable musulman me disait récemment : « Nous pourrions nous entendre avec les Maronites. Après tout, ils sont de même race que nous ; ils parlent la même langue que nous. Mais il y a certaines congrégations qui empêchent notre union. »

Certes, il serait injuste de ne pas reconnaître les efforts des congrégations pour répandre en Orient la langue française. Si elles ne cachent pas leur préférence pour la France du passé, au moins donnent-elles à leurs élèves un moyen d'émancipation et d'éducation. Quand il sait le français même un élève des Jésuites peut lire Voltaire. Il est juste aussi de rendre hommage à la grande valeur éducatrice de certaines d'entre elles, comme les Lazaristes.

En 1909, le P. Salèges, supérieur du collège d'Antoura, qui dirigeait les Lazaristes, vient à mourir. Ses anciens élèves font une souscription pour élever un monument à ce très remarquable éducateur. Le directeur du Collège de la Mission laïque fut un des premiers à souscrire en l'honneur de ce Français qui avait honoré la fonction d'enseignement. Les Jésuites intriguèrent pour faire échouer la souscription.

C'est que ceux-là sont, avant tout, des politiques. Personnellement, ils peuvent être distingués, instruits, d'excellente compagnie. Comme Jésuites, ils veulent d'abord le triomphe de leur ordre ; ils ont déclaré la guerre à la société moderne, aux principes de la Révolution, aux Droits de l'Homme, à la Démocratie ; ils n'admettent la tolérance que lorsqu'ils doivent en profiter. Pourquoi le ca cher ? Ils sont les plus déterminés, les plus tenaces adversaires de la République française. Riches, puissants, ils ont exercé une influence prépondérante dans les services du Haut-Commissariat où ils n'ont presque jamais trouvé que des disciples prêts à l'obéissance ou des âmes timorées qu'effrayait le combat. Un jour quelqu'un voulut leur résister : on sait ce qu'il advint.

Si, aujourd'hui, au fond de tous les conflits, la question religieuse apparaît, c'est à l'influence des

Jésuites qu'on le doit. Il était possible, en effet, de conserver la tradition sans manquer à l'esprit du mandat. Les Musulmans auraient accepté le maintien d'un Etat chrétien au Liban et, puisqu'il n'était pas possible de le faire entrer dès maintenant dans l'unité syrienne, ils auraient laissé au temps le soin de faire comprendre aux Libanais leur véritable intérêt. Malheureusement, les chefs catholiques ne l'entendaient pas ainsi et les représentants de la France n'osèrent pas leur résister. Sous leur inspiration, le Grand Liban fut constitué ; des territoires furent annexés à l'ancien Liban sans le consentement des habitants et aujourd'hui, ces territoires, où dominent les Musulmans, sont la pomme de discorde entre le Grand-Liban et la Syrie.

\*\*\*

Aucune paix ne sera durable tant que la question n'aura pas été tranchée. On le sait bien là-bas, et c'est pourquoi des hommes de toutes les confessions s'efforcent à résoudre le conflit. Mais leurs bonnes volontés se brisent contre l'intransigeance des chefs catholiques. Un discours tout récent du Patriarche maronite qui évoque le conflit montrera par quels moyens on entend peser sur la puissance mandataire.

Nous ne voulons pas, disait-il à Dimane, à l'occasion de la dernière visite de M. de Reffye, offrir des preuves de notre attachement connu pour la France et des traditions qui nous unissent à elle depuis bien des générations. Mais nous ne pouvons concevoir la ligne de conduite qu'elle vient de suivre au cours des dernières circonstances. La France peut nous laisser si elle le veut. Mais elle doit nous en pressentir. Il existe en effet d'autres qui ne demanderaient pas mieux que de gagner nos sentiments voués à la France...

Au cours de notre voyage à Paris, nous avons visité le Président de la République, M. Poincaré et le Président du Conseil, M. Clemenceau; ils m'ont assuré qu'ils veilleraient au maintien des anciennes traditions et de l'indépendance du Liban dans ses frontières actuelles (1). D'où vient aujourd'hui ce tumulte que l'on répand autour du démembrement du Grand-Liban par la cession de telle ville, Tripoli, par exemple, à l'unité syrienne ? Paix et bonheur à la Syrie, mais nous tenons par ailleurs à sauvegarder nos droits. Tripoli fait partie intégrante des territoires albanais. L'atmosphère qu'elle respire, ses eaux, ses richesses, sont libanaises. Comment veut-on en priver le Liban au profit de la Syrie, alors que même du temps des Turcs, cette ville faisait partie du vilayet de Beyrouth (2).

Le Liban n'a point attiré la rébellion pour qu'il soit réduit à en faire aujourd'hui les frais. La France, nous le savons, ne peut pas manquer à sa parole. Elle nous a fait une promesse, elle doit la tenir. Ce n'est pas un privilège que nous demandons, mais justice et égalité par le maintien du Liban dans ses frontières actuelles. Dans ce maintien, la France trouve en premier lieu son propre intérêt. Ce qu'elle cherche, en effet, c'est d'avoir un pied à terre ferme en Orient. Si elle croit le trouver ailleurs cela pourrait à la rigueur justifier son attitude. Le Liban est en mesure de provoquer des troubles, d'in-

quiéter le Gouvernement et de lui faire une systématique opposition. Mais, fidèle et sincère à ses sentiments et à ses traditions, il aime avant tout la paix et la tranquillité.

Rien d'aussi net et d'aussi grave n'avait encore été dit publiquement. On y voit à plein et les dangers d'une politique confessionnelle et les moyens par lesquels les « protégés » entendent tenir les « protecteurs. » Heureusement, les populations libanaises ne sont pas toutes disposées à ne voir que par les yeux de leurs chefs religieux. Il en est beaucoup, même parmi les Maronites, qui comprennent la nécessité d'affranchir le Gouvernement et l'Administration de la tutelle religieuse, de pratiquer une politique laïque.

Il n'en reste pas moins que nous ne pouvons continuer plus longtemps une politique qui nous ruine et qui, à se prolonger, risquerait de nous déshonorer. On a, jusqu'ici, distingué entre la France et les agissements de certains Français en Syrie. Il ne faudrait pas que, par notre carence, on arrivât à les confondre dans la même hostilité.

Alors, partir ? C'est la solution la plus simple en apparence. Mais il en faut voir les conséquences.

\*\*\*

Ne parlons pas du prestige français, bien que cela ne puisse être indifférent à personne. Mais notre autorité de grande puissance démocratique en serait cruellement atteinte et, avec elle, les idées dont nous nous sommes faits les champions dans le monde. L'idée si féconde du mandat où nous pouvons espérer trouver, dans l'avenir, la solution de tant de problèmes coloniaux, recevrait un coup redoutable, peut-être mortel.

Quelle responsabilité n'assumerions-nous pas devant l'humanité si, après avoir, par une politique de faiblesse, laissé grandir les rivalités religieuses et se développer les haines, nous abandonnions la minorité à la colère de la majorité !

Echapperions-nous, au moins, en nous retirant, aux difficultés ? Naïf qui le croirait ! La protection des catholiques que nous n'entendons pas abandonner nous laisserait en contact avec elles ; nous resterions mêlés à tous les conflits sans avoir les mêmes moyens de les résoudre.

Il nous faut donc rester en Syrie ? Oui, mais avec notre figure libérale, en exigeant de nos représentants qu'ils obéissent aux seules instructions de la puissance mandataire : ce sera le meilleur, le seul moyen de rétablir la confiance nécessaire. Serions-nous incapable de nous montrer au-delà de ce que nous sommes ?

Nous exigeons que le mandat soit appliqué dans son esprit et dans sa lettre. Nous avons mission de conseiller, de guider, non de diriger, ce qui doit être l'affaire des Syriens eux-mêmes.

En 1921, un notable musulman, un de ceux qu'on appelait antifrançais parce qu'ils se permettaient de critiquer la politique du Haut-Commissariat, m'avait chargé d'une mission pour M. Poincaré ; il s'agissait de lui dire : « Si la France veut faire en Syrie ce qu'a dit M. le président

(1) Le Grand Liban a été constitué le 1<sup>er</sup> septembre 1920.

(2) Beyrouth ne faisait pas partie du Liban.

Poincaré dans son article du 1<sup>er</sup> avril de la *Revue des Deux-Mondes*, elle y sera adorée des Musulmans. » L'entente n'est donc pas impossible.

Le mandat est une formule nouvelle sur l'application de laquelle on a pu hésiter. Pourquoi ne nous entendrions-nous pas avec les représentants qualifiés des populations syriennes et libanaises, pour en fixer les modalités ? L'Angleterre l'a fait dans l'Irak avec des populations certainement moins évoluées et a signé avec elles un traité reconnu par la Société des Nations. Il serait étrange que ce qui lui a réussi nous fût interdit.

La pacification de la Syrie est en bonne voie, nous dit-on. Il faut la hâter. Les armes ne sont pas le seul moyen d'obtenir la paix. Nous devons exiger que, le plus tôt possible, les troupes françaises rentrent en France. C'est aux forces de police locales qu'il appartient d'assurer la sécurité en Syrie comme au Liban.

La puissance mandataire pourra ensuite travailler au rétablissement de la paix morale, à l'union entre tous qui est la condition nécessaire

de la prospérité. Il lui suffira pour cela de s'élever au-dessus de toutes les rivalités confessionnelles. Serait-ce impossible à la puissance qui, la première, a proclamé et pratiqué la laïcité dans le gouvernement et l'administration comme à l'école ?

Depuis plus de deux mille ans, la Syrie a souffert du joug étranger et cherché vainement à conquérir son indépendance. Ce sera l'honneur de la France de lui permettre, par la pratique loyale du mandat, d'obtenir ce qui lui fut jusqu'ici toujours refusé.

En tout cas, il est nécessaire que l'opinion publique française ne reste pas plus longtemps indifférente à la politique qu'on pratique là-bas au nom de la France. Si on y continuait les mêmes errements, la Syrie pourrait devenir le Mexique de la Troisième République (V. p. 497).

EDMOND BESNARD,

Membre du Comité Central

## BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### DÉMISSION DE M. F. BUISSON

M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé aux membres du Comité Central la lettre suivante les priant d'agréer sa démission :

Mes chers Collègues,

Il y a longtemps que j'aurais dû vous adresser la lettre que je vous écris aujourd'hui.

J'ai à cœur, avant tout, de vous exprimer mon souvenir reconnaissant pour la bienveillance que vous n'avez cessé de me témoigner. J'ai été profondément touché de la grande patience que vous avez mise à me conserver à votre tête, malgré l'infirmité dont je suis atteint et qu'un accident a aggravée.

Mais le moment est venu où cette situation ne peut se prolonger.

Vos séances sont maintenant remplies par des discussions très animées, parfois très vives. Je n'y pourrais prendre part qu'en retardant outre mesure votre travail. Dans les circonstances présentes, il est manifestement indispensable que vous ayez à votre tête des hommes qui puissent remplir leur tâche. Il y va de la dignité de la Ligue. Permettez-moi d'ajouter qu'il y va de la mienne aussi, car vous ne supposez pas, ni que je consente à une abstention perpétuelle, ni que j'accepte en silence la responsabilité de toutes les décisions prises, soit par le bureau, soit par le Comité Central.

J'obéis donc à un devoir tout élémentaire, en mettant fin à une situation fautive. C'est dans cette pensée que je vous prie d'agréer ma démission. Vous voudrez bien n'y voir qu'un hommage de plus aux règles de bonne administration que je dois être le premier à respecter, puisqu'elles furent et seront toujours l'honneur et la force de notre Ligue.

Veillez agréer, mes chers Collègues, avec l'expression de ma profonde gratitude, mes souhaits les

plus vifs pour l'heureuse continuation de votre œuvre.

(4 septembre 1926.)

Ferdinand BUISSON.

Chaque membre du Comité individuellement, puis le Bureau et le Comité Central ont multiplié leurs plus pressantes instances auprès de notre vénéré président pour qu'il voulût bien conserver les fonctions qu'il assumait, depuis bientôt treize ans, avec une si haute autorité.

Pour les raisons exposées dans sa lettre, M. Ferdinand Buisson a maintenu sa décision.

S'inclinant devant l'irrévocable volonté de son président, le Comité Central, en sa séance du 19 octobre 1926 a pris acte avec douleur de la démission de M. Ferdinand Buisson et l'a nommé à l'unanimité, président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme.

L'élection du nouveau président aura lieu le lundi 15 novembre.

### Pour Sacco et Vanzetti

On sait que le pourvoi en révision de Sacco et Vanzetti vient d'être rejeté par la Cour suprême de l'Etat de Massachusetts, et que les deux condamnés sont à la veille d'être exécutés.

La Ligue des Droits de l'Homme a immédiatement saisi l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris, d'une demande de grâce en faveur de deux hommes qui, condamnés à mort le 14 juillet 1921, attendent leur exécution depuis plus de cinq ans.

La peine de mort, pour être exemplaire, doit être immédiate ; la répression doit suivre le crime avant que le temps ait émué l'horreur qu'il a soulevée. L'exécution de Sacco et Vanzetti est inutilement cruelle aujourd'hui, même s'ils sont coupables. Les cinq années qu'ils viennent de passer dans l'angoisse continuelle d'une exécution imminente ont été un châtimement aussi terrible que la mort elle-même.

Le gouvernement des Etats-Unis s'honorerait en leur accordant une large mesure de clémence.

(29 octobre 1926.)



## QUESTION DU MOIS

## Faut-il rester en Syrie ?

Nous invitons nos Sections à mettre à l'étude, au cours du mois de novembre, la question syrienne.

Ils trouveront une documentation abondante dans l'article de notre collègue M. Edmond Besnard, que nous avons donné ci-dessus. Qu'ils veulent bien se reporter également aux études ou notes précédemment publiées (*Cahiers* 1925, p. 544, 579, 590, 591, 633 et 1926, p. 187, 243, 256, 331).

Nous prions nos collègues de nous faire tenir, avant le 15 janvier, leurs réponses au questionnaire suivant :

1° Etant donné que nous avons toujours manqué de renseignements exacts sur la politique suivie en Syrie par les représentants de la France, ne convient-il pas de demander qu'une enquête sérieuse soit faite sur place par des personnalités autorisées et indépendantes, afin de préciser les responsabilités encourues ?

2° La France ayant sollicité et accepté la charge d'un mandat, qui comporte essentiellement un rôle de conseiller et de guide, peut-on admettre que les agents français assument des fonctions directrices au lieu et place des agents indigènes ?

3° Dans un pays divisé par les rivalités confessionnelles, est-il admissible qu'une grande puissance démocratique comme la France, parce qu'elle a exercé depuis des siècles, en Orient, le protectorat catholique, y pratique, sous la pression de certaines autorités religieuses, une politique qui, au lieu de s'élever au-dessus des sectes et des partis, creuse de plus en plus le fossé qui les sépare ?

4° Si la France, puissance mandataire, ne peut, sans se déshonorer, se soustraire aux conséquences de la politique qu'elle a exercée en Syrie, ne convient-il pas de négocier au plus tôt avec les représentants qualifiés des populations syriennes et libanaises et de conclure, comme l'a fait l'Angleterre en Irak, un traité qui fixera les modalités d'application du mandat et sera ensuite présenté à la Société des Nations ?

5° Pour faire cesser rapidement l'état de guerre qui désole encore certaines parties de la Syrie, l'opinion publique française ne peut-elle exiger que des négociations soient entreprises d'urgence pour permettre de hâter la pacification du pays ?

6° Si le mandat a pour objet d'habituer les Syriens aux pratiques d'un gouvernement indépendant, ne convient-il pas que la sécurité du pays soit assurée par des forces de police locales et que les troupes françaises, dont ce ne peut être le rôle, soient rappelées en France aussitôt la paix rétablie ?

Rappelons à nos collègues qu'ils doivent, en outre, nous faire tenir avant le 31 décembre, leurs rapports sur le statut des congrégations et sur le mouvement autonomiste en Alsace.

## SOUS PRESSE

## EN ROUMANIE

## Les Crimes de la Sûreté

Par G. G. COSTAFORU

Secrétaire général de la Ligue Roumaine

Prix : 2 francs.

Dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, VII<sup>e</sup>.

## CONTRE LE FASCISME ITALIEN

## Un ordre du jour

Dans la lutte qu'elle a entreprise, depuis qu'il a surgi, contre le fascisme italien, la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé de dénoncer à l'opinion publique les atteintes portées par lui aux droits les plus sacrés de la personne humaine : le droit à la vie, le droit de n'être pas exposé au pillage, à l'incendie, à la confiscation, le droit d'exprimer librement sa pensée.

Elle a prêté, dès l'abord, que le dictateur, pour maintenir ses pouvoirs usurpés et compenser la perte de ses libertés ne mangera pas de faire luira aux yeux du peuple italien d'illusoire triomphe à l'extérieur, de l'exécuter contre les peuples étrangers et notamment contre le nôtre, et de mettre ainsi gravement en péril la paix de l'Europe.

L'événement ne nous a donné que trop raison. Ce fut l'insolente sommation à l'adresse de la France proférée par le « duce » du haut du palais Chigi, ce furent les discours mégalomanes sur le nouvel Empire romain et la force des batonnettes ; ce furent les grossières injures des journaux, tous contrôlés par le Gouvernement, contre la France, et les dérisoires prétentions émises sur la France, la Tunisie, Nice et la Savoie ; ce furent, avant les événements récents, les scandales de Livourne et de la Sardaigne et, après le dernier attentat, préparé selon toute vraisemblance par le gouvernement italien lui-même, les incidents de Vintimille et de Tripoli au cours desquels des cheminots français ont été maltraités, où des forcenés ont pénétré dans l'un de nos consulats et ont obligé par la violence le représentant de la France à hisser le drapeau italien à côté du nôtre.

Et ce n'était pas assez. Les récents événements ont révélé à tous ce que nous n'avions cessé d'affirmer : que le gouvernement italien peuplait notre pays de mouchards, que des agents officiels de Rome pénétraient en France, les uns pour y accomplir leur œuvre de corruption, les autres pour préparer avec des agents provocateurs des tentatives d'assassinats et des mouvements insurrectionnels en Italie et en Espagne destinés à faire apparaître notre pays comme un foyer d'attentats contre ses voisins.

La Ligue des Droits de l'Homme demande au gouvernement français de mettre fin à ces scandales, de faire entendre clairement, fermement et publiquement à M. Mussolini, qu'il ne lui permettra pas de transporter en France des pratiques gouvernementales que nous plaignons le peuple italien, maintenu par la force, d'avoir à subir, mais que le peuple français est décidé à ne pas supporter.

Elle demande au gouvernement français de ne céder à personne ses prérogatives et de prendre lui-même toute la responsabilité d'une action ferme et vigoureuse.

Elle demande enfin à la Société des Nations si un Etat gouverné par l'assassin de Matteotti, d'Amen-dola et de tant de citoyens irréprochables, un Etat qui vient d'édicter contre ses nationaux et même contre des étrangers des mesures devant lesquelles aurait reculé le tsarisme lui-même, un Etat fondé sur le crime et la délation est, comme l'exige l'article premier du Pacte, un Etat qui se gouverne librement, et s'il est concevable qu'un tel Etat continue à faire partie d'un Etat confiné dans la pensée de son fondateur et de tous ceux qui ont ardemment embrassé ses idées, devait être l'organisatrice du Droit et de la Liberté dans le monde.

(9 novembre 1926.)

## BUREAU DU COMITE

## EXTRAITS

SÉANCE DU 5 JUILLET 1926

*Étaient présents* : Mme Ménard-Dorian ; MM. A. Aulard ; Victor Basch ; C. Bouglé ; A.-Ferdinand Hérolé, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

*Excusé* : M. Ferdinand Buisson.

**Comité central** (Membres du). — MM. S. Grumbach et Édouard Herriot ayant été élus en même temps membres du Comité Central, le Bureau fixe par tirage au sort celui d'entre eux qui prendra la place de notre collègue M. Mathias Morhardt. Le sort désigne M. Grumbach. M. Herriot succède à M. Anatole France.

**Enfants** (Droits des). — Mme René Bloch demande à la Ligue de préciser et de défendre les droits de l'enfant.

Le secrétaire général l'a priée de lui donner des noms d'hommes et de femmes qui pourraient constituer à la Ligue une commission qui mettrait au point la question. En octobre, un des membres de la Commission écrirait un article dans les *Cahiers* à la suite duquel nous ferions de la question une question du mois. Toutes les Sections de la Ligue seraient ainsi amenées à en délibérer. Et peut-être un Congrès formulerait-il notre doctrine sur ce point.

Dès à présent, Mme René Bloch pourrait être priée de faire des conférences publiques dans les Sections de la Ligue. (Adopté.)

SÉANCE DU 12 JUILLET 1926

*Étaient présents* : MM. A. Aulard ; A.-Ferdinand Hérolé ; Henri Guernut.

*Excusés* : Mme Ménard-Dorian ; MM. Ferdinand Buisson ; Victor Basch ; C. Bouglé.

**Meetings** (Vente de brochures dans les). — Le Bureau décide de proposer au Comité Central que la vente de brochures et les collectes faites par des personnes étrangères à la Ligue ne pourront être faites lors de nos meetings qu'à l'extérieur de la salle où se tient la réunion.

**Clermont-Ferrand** (Ordre du jour de la Section de). — La Section de Clermont-Ferrand nous adresse la résolution suivante relative aux dettes interalliées :

Samedi, 19 juin.

Dans sa réunion générale, la Section de la Ligue des Droits de l'Homme de Clermont-Ferrand, après avoir entendu la conférence du citoyen Anglade sur les dettes interalliées, la baisse et l'instabilité du franc, faisant siennes les conclusions du citoyen Anglade :

Déclare que les dettes interalliées sont inhumaines et immorales, attendu qu'elles proviennent de la guerre.

Les nations associées dans la lutte pour le droit et l'humanité, luttant pour un idéal commun, se devaient aide et protection en hommes et argent, ainsi que l'aide de stabilisation de la vie normale d'après-guerre.

La Ligue ne comprend et n'admet pas que ceux qui disaient être venus à notre secours pour nous aider à sauver l'humanité nous réclament des dettes qui, moralement, n'existent pas.

Il est immoral, inhumain que la rapacité de la finance étrangère veuille tirer des bénéfices du peuple qui a le plus souffert de la guerre, qui a le plus payé en vies humaines, dont le sol a été dévasté et qui a le plus dépensé parce qu'il était la clef de voûte de la résistance.

Aussi, il est inadmissible qu'aujourd'hui les anciens alliés de la France, en particulier l'Amérique, veuillent nous obliger à signer une convention aux termes de laquelle, pendant soixante ans, nous et nos enfants serons obligés de travailler pour leur payer des impôts, voulant ainsi nous réduire au rôle d'esclaves.

Nous voulons croire que ce n'est pas le peuple américain qui réclame cela, et que seule la pression de la grosse finance sur les élus en est la cause.

En conclusion de ce qui précède, la Section de la Ligue de Clermont a nommé un Comité d'action qui a été chargé d'organiser une manifestation publique à laquelle seront conviés tous les Clermontois, sans distinction de partis, et de demander au Comité Central à Paris de prendre la tête du mouvement.

De demander à toutes les Sections de la Ligue, en France, d'agir de même pour que nos gouvernants sachent qu'ils n'ont pas le droit de signer l'asservissement du peuple sans le consulter par un vaste plébiscite.

Le Comité d'action s'étant réuni mardi, 22 juin, a écrit immédiatement au Comité Central et à toutes les Sections françaises de la Ligue.

Le Bureau estime qu'il s'agit là d'une question purement politique, en dehors des préoccupations de la Ligue. Le Comité Central sera consulté.

**Macédoine** — Un certain nombre de Macédoniens nous demandent de traiter en réunion publique les problèmes de leur pays.

Adopté. La réunion aura lieu en novembre.

**Bela Czeh**. — M. Bela Czeh, étudiant à l'École des Hautes-Études techniques, citoyen hongrois, devenu après la guerre tchécoslovaque, a fait son service militaire dans l'armée tchécoslovaque. Un jour, son lieutenant lui donna l'ordre : « A terre ! » Czeh ne comprit pas. L'officier le prit alors par les épaules et le jeta sur le sol. Czeh se releva tenant son fusil à la main, mais l'arme n'était pas chargée, et la baïonnette n'était pas au canon. Czeh fut condamné à 4 ans de prison. Il se défendit d'avoir voulu faire un geste de menace ; c'est par un mouvement réflexe, explique-t-il, qu'il a saisi son fusil.

Le 28 mai 1926, le tribunal d'Olmütz a statué sur sa demande de révision et l'a condamné de nouveau à 2 ans et 8 mois de prison. Comme Czeh a déjà purgé 33 mois, il a été remis en liberté.

Le Bureau prie la Ligue tchèque de bien vouloir s'intéresser à cette affaire.

**Autriche** (Tyrol). — M. Gouitenoire de Toury nous adresse divers documents sur la question du Tyrol et nous propose l'ordre du jour suivant :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Ému par les informations et la documentation reçues du Haut-Adige, c'est-à-dire de l'ancien Tyrol autrichien, informations qui montrent les populations de cette région, allemandes d'origine et de traditions, persécutées par les autorités fascistes d'Italie, privées de leur culture, de leur langue maternelle et même de leurs noms patronymiques,

Invoquant les droits des minorités ethniques, sacrés et imprescriptibles comme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, si souvent proclamé et si souvent méconnu depuis la guerre.

Réregrettant le silence essentiel et, par-dessus tout, l'indifférence, au moins apparente, de la Commission des minorités de la Société des Nations,

Fait appel à tous les amis de la liberté et de la civilisation — individus et organisations — afin qu'ils usent de leur influence pour faire obtenir aux populations d'origine allemande d'Italie, un traitement en rapport avec les principes du Droit moderne en matière de minorités nationales.

Le Bureau décide de demander l'avis de la Ligue italienne.

**Ghardaïa** (Affaire de). — Le Bureau décide d'insister auprès de M. Viollette, gouverneur général de l'Algérie, pour que des sanctions soient prises contre le fonctionnaire qui, à la suite d'une conférence faite à Ghardaïa, le 7 avril 1926, par M. Guernut, a accusé indûment M. Laimi, instituteur à Melkha, d'avoir travesti, en les traduisant, les paroles de M. Guernut (page 353).

**Espagnols arrêtés**. — Le Bureau vote la protestation suivante :

Le Bureau du Comité Central,

Considérant qu'à l'occasion du récent passage du

roi d'Espagne en France, des mesures d'exception ont été prises par le gouvernement français à l'égard d'ouvriers présumés anarchistes, que notamment, dès le 27 juin 1926, jour de l'arrivée du souverain à Paris, la police française a procédé à des arrestations en masse, suivies d'expulsions ; que ces expulsions ont été exécutées dans des conditions spéciales de rigueur, un délai à peine suffisant étant laissé aux intéressés pour rassembler quelques hardes ;

Posant en fait qu'aucun motif ne justifiait ces mesures, que même, en admettant l'existence d'un complot dirigé contre la vie du chef d'Etat espagnol, la participation de ceux qui furent expulsés n'a pu être établie ; que ceux-ci ont été frappés simplement parce que indésirables, sans production de preuve de culpabilité ;

Considérant que ces mesures qui constituent une violation de la liberté individuelle et du droit d'asile et portent atteinte à la souveraineté nationale, sont condamnables ;

Protéste contre les expulsions en masse d'ouvriers étrangers dont la visite du roi d'Espagne à Paris a été l'occasion ;

Invite le Gouvernement français à révoquer les expulsions et demande que désormais la condamnation des suspects ne soit plus la rançon des visites de souverains ou d'hommes politiques en France.

**Léger (Affaire).** — Nous avons, le 15 juin, attiré l'attention du ministre des Affaires étrangères sur les époux Léger, condamnés à la réclusion perpétuelle à la suite de l'attentat contre la cathédrale de Sofia, et nous lui avons demandé d'intervenir auprès du gouvernement bulgare pour obtenir leur libération.

Le ministre nous répond que, tout récemment, le roi de Bulgarie ayant grâcié, à l'occasion des fêtes de Pâques, un certain nombre de condamnés politiques, M. Dard, notre ministre en Bulgarie, a saisi cette occasion d'intervenir en faveur des époux Léger. Le gouvernement bulgare a répondu que les attaques dirigées contre lui dans la presse française ne lui permettaient pas de faire le geste de clémence qui lui était demandé. Il s'est engagé toutefois à saisir dès qu'il le pourrait l'occasion propice pour grâcier nos compatriotes ou tout au moins commuer leur peine.

Le Bureau décide d'insister auprès du Ministère des Affaires étrangères et auprès du gouvernement bulgare lui-même, après avis de la Ligue bulgare.

**Censure (Compagnies de chemins de fer).** Nous avons reçu, il y a quelques mois, une protestation de M. Villefranche, qui se plaignait que la vente de l'une de ses publications, *Paristana*, fût interdite dans les bibliothèques des gares, et tout récemment un ligueur de Marseille, M. Georges Beltranne, nous a signalé que le Conseil d'administration des Compagnies de chemins de fer avait refusé aux messageries Hachette le dépôt et la vente d'un ouvrage dont il est l'auteur.

Les compagnies de chemins de fer ont un service de censure, et c'est seulement lorsque ce service a donné un avis favorable qu'un ouvrage, quel qu'il soit, peut être mis en vente dans les gares.

Nos conseils juridiques estiment que les Compagnies ont agi dans la limite de leurs droits, et qu'elles échappent, en cette matière, au contrôle de l'autorité administrative. Elles ne sont soumises au contrôle que pour l'exploitation d'un service public concédé, et la vente des journaux et des livres des gares ne fait point partie intégrante de cette exploitation.

Le Bureau demande aux Conseils de bien vouloir étudier encore une fois la question. Il est d'avis, quant à lui, qu'il y a lieu de demander au gouvernement que le contrôle de l'Etat s'exerce également sur les services concédés.

## NOS INTERVENTIONS

### AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

**Ecoles de l'Alliance Israélite.** — Le 26 octobre 1926, nous avons attiré l'attention du résident général sur un vœu, émis par la Fédération de nos Sections marocaines, réunies en Congrès à Meknès en avril 1926, et que voici :

Le Congrès :

Considérant que le protectorat continue à assurer les principales charges des écoles israélites sans en avoir la direction qu'il a confiée à l'Alliance israélite universelle pour l'expansion de la langue et de la culture françaises et surtout pour l'instruction et le relèvement moral des israélites en général, et des israélites marocains en particulier ;

Mais constatant que cette organisation n'est pas une œuvre purement laïque, mais bien une œuvre à tendance indigène bien marquée ;

Considérant qu'il n'appartient pas à un gouvernement imbu des principes de laïcité de collaborer sans nécessité à une œuvre poursuivant des buts religieux ;

Considérant que laisser à un groupement de caractère religieux le soin d'organiser et de diriger toute l'instruction de ses coreligionnaires pourrait créer, pour d'autres confessions, des précédents dangereux ;

Constatant que les maîtres français ont déjà fait la preuve des résultats qu'ils peuvent obtenir dans les écoles israélites et de l'influence heureuse qu'ils peuvent exercer sur les milieux israélites ;

Considérant que cette influence serait encore plus forte si nos maîtres recevaient une préparation spéciale analogue à celle que reçoivent en Algérie les maîtres destinés à l'enseignement des indigènes ;

Considérant qu'il appartient aux différentes communautés religieuses de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse qui leur convient ;

Considérant que l'Alliance peut encore trouver dans ce rôle matière à son activité ;

Considérant, cependant, que le souci de se concilier une population indigène attachée à ses coutumes religieuses peut autoriser le protectorat à conserver provisoirement et lorsque le besoin s'en fait sentir, un enseignement confessionnel élémentaire ;

Emet le vœu que les écoles israélites soient de nouveau dirigées et organisées par le protectorat et que le protectorat prépare la laïcisation progressive de l'enseignement qui s'y donne.

Nous avons appuyé le vœu de nos collègues marocains, et nous demandons au résident général d'envisager la laïcisation de l'enseignement que la France dispense au Maroc, en procédant, cependant, d'une manière progressive, suivant les modalités que les circonstances suggéreront.

### Divers

**Archives diplomatiques (Publication des).** — Nos lecteurs connaissent nos interventions maintes fois réitérées pour obtenir du gouvernement français la publication des Archives diplomatiques. (Voir notamment, *Cahiers* 1924, p. 618.)

Au mois de novembre 1925, le ministre nous informait que le travail de classement des archives diplomatiques de la guerre, classement préliminaire à leur publication, était déjà très avancé et qu'il se disposait à nommer une Commission de techniciens qui serait chargée de préparer cette publication.

Nous lui avons demandé, le 23 septembre 1926, de vouloir bien nous dire où en sont les travaux de cette Commission.

Le ministre nous a fait connaître, en réponse, le 28 septembre 1926, que ces travaux préliminaires se poursuivent de façon méthodique, en raison du très grand nombre de dossiers à dépouiller pour le classement préparatoire des documents qui pourront être réservés en vue de leur publication.

### FINANCES

**Banque de France (Gaspillages à la).** — Le 1<sup>er</sup> octobre 1926, la Ligue appelait l'attention du ministre des

**Finances sur les immobilisations excessives de la Banque de France et sur les installations somptueuses auxquelles cet Etablissement de Crédit a procédé en nombre de localités où il possède des succursales sales.**

Sans contester, écrivions-nous, la nécessité d'une modernisation des bâtiments de notre institut national d'émission et l'utilité pour lui de lutter de confort et de commodité avec les grandes banques privées, il nous apparaît, cependant, que ces immobilisations, ayant pour effet un certain gaspillage de bénéfices qui, par ailleurs, donneraient lieu à partage avec l'Etat, lésent le Trésor public et, par conséquent, la nation d'une contribution sur laquelle elle pourrait légitimement compter.

M. Poincaré a répondu à la Ligue, le 8 octobre :

M. Moresau, à qui j'ai demandé des explications à ce sujet, m'a fait connaître qu'il s'est préoccupé des errements auxquels la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen veut bien faire allusion. Dès qu'il a pris possession de ses fonctions, le Gouverneur a donné des instructions à ses services pour que les immobilisations et installations ne puissent donner lieu à aucune critique et il m'a assuré qu'il tiendrait personnellement la main à ce que ces instructions soient strictement observées.

## GUERRE

### Censure militaire

**Réau (Interdiction de la vente du livre « Les Crimes des Conseils de Guerre »).** — Plusieurs de nos amis résidant en Rhénanie se plaignent de ne pouvoir se procurer chez le libraire français de Mayence le livre de M. Réau : « Les Crimes des Conseils de Guerre ».

D'après les renseignements qui nous sont fournis par les intéressés, la vente de ce livre serait interdite en Rhénanie.

Nous avons demandé au ministre de la Guerre, le 13 juillet, de nous fixer sur l'exactitude de ces renseignements et, dans le cas où la vente du livre de M. Réau serait interdite, de nous faire connaître de quelle autorité émanerait cette décision.

### Droits des Militaires

**Militaires (Système des fiches).** — Nous avons protesté le 20 mai auprès du ministre de la Guerre contre les fiches de renseignements qui précèdent les recrues dans les corps de troupe auxquels elles sont affectées (*Cahiers* 1926, page 330).

Le ministère de la Guerre nous a répondu, le 12 août, que cette pratique est conforme aux règlements et que les commandants de recrutement doivent communiquer aux corps de troupe, à titre confidentiel, les condamnations, même suivies de réhabilitation, qui ont été encourues par les jeunes soldats avant leur incorporation.

A quoi sert, en ce cas, la réhabilitation ?

### Justice militaire

**Zemp (Anna).** — Anna Zemp, de nationalité suisse, avait été condamnée aux travaux forcés à perpétuité, le 8 juin 1915, par le conseil de guerre de Châlons-sur-Marne, pour espionnage. Sa peine avait été commuée, en 1923, et réduite à 17 ans.

Son avocat nous affirme qu'Anna Zemp a des sentiments francophiles et qu'elle s'est laissée entraîner par un agent allemand, à une époque où elle était malade et où sa responsabilité se trouvait atténuée. Nous intervenons en sa faveur le 14 mai.

Une remise de peine de cinq ans lui est accordée.

### Divers

**Beauquesne.** — Nous avons appelé, le 28 septembre dernier, l'attention du ministre de la Guerre sur un fait révoquant d'arbitraire qui a été commis par le colonel commandant le 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Saint-Brieuc, dans les circonstances suivantes :

En 1916 — il y a 10 ans — M. Beauquesne, soldat au 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie, était arrêté sous l'inculpation de détournements de denrées alimentaires.

Après une détention de cinq mois, il fut relâché et bénéficia d'un non-lieu.

Aujourd'hui, M. Beauquesne est installé pâtissier-cuisinier, 44, boulevard de Bellechasse, au Parc-Saint-Maur (Seine). Il vient de recevoir du colonel commandant le 7<sup>e</sup>, par une carte postale, la demande suivante de renseignements :

Veuillez m'indiquer pour quel motif vous avez été en détention et quelle condamnation vous avez subie puisque vous avez été incarcéré, Urgent, Saint-Brieuc, 7 juin 1926. — Le colonel commandant le 7<sup>e</sup> R. I.

Et comme M. Beauquesne, indigné du scandale causé dans son voisinage, ne répondait pas, le chef de bataillon commandant provisoirement le régiment n'hésita pas, le 20 août dernier, à envoyer une seconde, puis une troisième fois, la même demande injurieuse de renseignements, toujours par carte postale.

Ainsi, tout Saint-Maur sait maintenant qu'un de ses notables commerçants a été incarcéré pendant la guerre et, dans l'ignorance des motifs de sa détention, le charge des inculpations les plus infamantes, alors qu'il n'a jamais été condamné.

Le manque de tact et la maladresse de ce chef de corps appellent des sanctions. Nous les avons demandées au ministre de la Guerre.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

### Divers

**Jacotin (Mlle).** — Mlle Marie-Louise Jacotin, admise à l'Ecole normale supérieure (section sciences), avec le numéro 2, s'est vu reléguer au 21<sup>e</sup> rang (1 refusé l'accès de l'école, malgré les concessions qu'elle était disposée à faire pour être admise (externat, etc...)).

Nous sommes intervenus le 28 octobre 1926 :

Il y a là une anomalie et une injustice de nature à nuire à la carrière universitaire de l'intéressée et, de plus, une décision qu'aucun texte légal ou réglementaire en vigueur ne justifie sinon peut-être une décision d'ordre intérieur et sans valeur juridique. Aussi bien, d'ailleurs, si c'est cette décision, vieille de 20 ans qui est invoquée, le moins qu'on en puisse dire est qu'elle est périmée du fait qu'en 1910, Mlle Marguerite Bouvrière fut admise à l'école normale en qualité d'externe, ce que demandait Mlle Jacotin.

Nous sommes donc persuadés qu'il nous aura suffi de vous le signaler pour que vous mettiez fin à cette situation indigne de l'Administration et de l'Université. De deux choses l'une, en effet, ou le concours de l'Ecole est ouvert aux femmes et il doit assurer à tous les candidats les mêmes garanties et les mêmes avantages, ou les femmes sont placées sur un pied d'infériorité par rapport aux hommes et n'ont aucun droit, par une décision officielle et publique et pourtant soumise au libre débat, leur interdire le concours, sauf à l'Administration à se priver ainsi d'un précieux élément de recrutement de membres de l'enseignement secondaire.

Nous apprenons par la presse qu'une solution satisfaisante est intervenue récemment. Mais cette affaire souligne la nécessité d'établir une règle qui évite à l'avenir toute difficulté.

Nous ne doutons pas que le Conseil supérieur de l'Instruction publique ne nous propose une solution qui sauvegarde l'équité et dont nous serions heureux d'être informés.

## INTERIEUR

### Algérie

**Ghardaïa (Fonctionnaires civils).** — Les fonctionnaires civils de Ghardaïa nous avaient fait part de leur désir de ne pas être tenus à l'écart des manifestations nationales dont le M'zab peut être le théâtre. Ils nous avaient transmis une pétition dans laquelle ils rappelaient, notamment, leur exclusion des fêtes données le 19 novembre 1925, à l'occasion d'une visite du gouverneur général de Ghardaïa.

Une semaine après, le 27 novembre, une course de méharis et des réjouissances furent données, toujours sans leur participation.

On pouvait s'étonner que, dans un poste isolé, où le besoin de se resserrer entre Européens se fait d'autant plus sentir, une partie de la population blanche ait été, du fait de l'autorité administrative, exclue des réunions entre compatriotes et privée de participer aux réjouissances officielles.

Nous avons prié le gouverneur général de l'Algérie de prendre en considération ces légitimes doléances.

M. Viollette nous a informés, en réponse, qu'il donnerait des instructions pour que, dans les localités du sud où les Français sont très rares, ceux-ci soient désormais conviés, à l'occasion de la visite du gouverneur général, à un thé au cours duquel il pourra, sans appareil, s'entretenir avec eux.

M. Bremond, réformé n° 1, au taux de 80 0/0, demeurant à Puget-Ville (Var), avait égaré son livret de pension et malgré ses nombreuses réclamations ne pouvait obtenir le duplicata lui permettant de toucher ses arrérages. — Cette pièce lui est remise.

Veuve d'un ancien gendarme, Mme Brasseur-Molty sollicitait, depuis le 20 novembre 1924, la révision à son profit de la pension de son mari. — Satisfaction.

Mis à la retraite en octobre 1924 après 26 ans de services, M. Peland, instituteur à Saint-Denis (Deux-Sèvres), n'avait pu obtenir la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

Depuis le 6 juin 1923, M. Le Ster sollicitait la liquidation de son allocation d'ascendant sans avoir obtenu de réponse. — Satisfaction.

Sans nouvelles de son fils, jeune soldat de la classe 1924 qui était affecté à une compagnie de génie en Syrie, M. Bérard, demeurant aux Chaux (Puy-de-Dôme), ne pouvait obtenir de renseignements malgré les nombreuses réclamations qu'il avait adressées à l'autorité militaire. — M. Bérard est informé que son fils rapatrié d'Alep a été dirigé sur un hôpital militaire de Marseille.

M. M. Olivier avait été condamné pour vol en 1923 à 20 ans de travaux forcés, peine commuée en 10 ans de réclusion. Sous-officier comptant 38 ans de services, médaillé militaire, marié et père de famille, il avait toujours eu une conduite irréprochable. — Il obtient une remise de peine d'un an.

Ex-ajusteur monteur au dépôt d'Orléans, réintégré à Château-du-Loir, M. Ragui demandait à être affecté à son ancienne résidence ou il avait laissé sa femme et ses deux enfants. — Des postes étant vacants à Orléans M. Ragui reçoit satisfaction.

Établi en France depuis six ans, M. Epelbaun, de nationalité polonaise, demandait le renouvellement de sa carte d'identité. — Cette pièce lui est remise.

MM. Cardl, Tristani et Viacarra, gardes à la Cour d'appel de Bastia, protestaient contre une circulaire de la Chancellerie qui avait décidé de les rémunérer désormais au salaire journalier. Ils objectaient qu'ils devaient assurer un service les dimanches et jours fériés et que le salaire mensuel qu'ils touchaient auparavant était plus équitable. — Une nouvelle circulaire décide qu'ils seront payés lorsqu'ils assureront une permanence un jour non ouvrable.

Ancien agent du service des dommages de guerre du Haut-Rhin, M. Kilb demandait, suivant le contrat établi par l'administration, le remboursement de ses frais de déménagement. — Satisfaction.

M. G. Delfosse, condamné en 1912 à 8 ans de travaux forcés pour tentative de meurtre, avait terminé sa peine principale mais restait astreint à l'obligation de résidence à la Guyane la victime du crime, guérie, avait vécu jusqu'à 80 ans. Delfosse, qui appartenait à une famille honorable et dont la conduite au pénitencier était excellente, n'avait bénéficié d'aucune mesure de clémence. — Il obtient remise de l'obligation de résidence.

Mme Rivault, âgée de 74 ans, veuve d'un receveur ruraliste et mère de huit enfants dont deux décédés aux armées, demandait à être nommée titulaire du bureau de tabac de son mari, à Bûlain (Deux-Sèvres). — Elle est nommée à Melle.

M. Navarro, de nationalité espagnole, établi à Beiers depuis trois ans et chargé de famille, avait été expulsé. Réfugié politique il vivait de son travail et n'avait jamais donné lieu à aucune remarque défavorable. — M. Navarro est autorisé à rester en France.

M. Gaubert, fonctionnaire colonial en congé à Paris pour raisons de santé, sur le point d'être réintégré ne touchait plus de traitement depuis plusieurs mois et ne bénéficiait pas encore de sa retraite. — Il est proposé pour une pension d'invalidité et autorisé à toucher des avances sur cette pension.

Par décret de 1921, M. Blanchard, sous-préfet à Largentière, avait été relevé de son emploi. Mais un arrêté du Conseil d'État avait annulé ce décret en mars 1923. Depuis cette date, M. Blanchard attendait sa réintégration. — Il est nommé percepteur à Oullins et touche le rappel du traitement qui lui était dû depuis la date de sa révocation.

Mme Soimonoff, de nationalité russe, n'avait qu'un visa de transit pour l'Amérique où elle devait rejoindre son mari; elle sollicitait l'autorisation de résider en France jusqu'au rétablissement de son plus jeune enfant atteint de hernie et qui devait être opéré. — Satisfaction.

Nous avons demandé en faveur de Mme Robant, condamnée à 5 ans d'emprisonnement par la Cour d'assises de la Somme en avril 1922 pour manœuvres abortives, une réduction de peine, en raison de ses bons antécédents et de ses charges de famille. — Mme Robant bénéficie de la libération conditionnelle.

Mme Jean dont les deux fils ont été tués à la guerre, percevait l'allocation d'ascendant et le complément d'allocation. Le complément n'avait été alloué à Mme Jean qu'en décembre 1923 bien que sa demande eût été faite en décembre 1922. — Elle reçoit le rappel qui lui est dû.

Mme Chabelard, directrice d'école en retraite, demandait depuis un an à percevoir les pensions dont elle était titulaire, l'une personnelle, l'autre du chef de son mari décédé. — Satisfaction.

Des correspondants d'Allemagne nous ayant signalé que les tombes des soldats français inhumés à Berlin étaient mal entretenues, nous avons saisi le ministre des Affaires Étrangères. Celui-ci, après enquête, nous a fait savoir que le cimetière, souvent visité par la colonie française de Berlin, était en bon état bien que l'hiver, la neige lui donnât l'apparence d'un lieu abandonné. — Les autorités allemandes en assurent l'entretien et il suffirait, le cas échéant, de leur signaler les défauts pour qu'il y soit immédiatement remédié.

De nationalité italienne, M. R... frappé d'expulsion à la suite d'une condamnation à une peine correctionnelle, s'était depuis engagé à la Légion étrangère où il servait comme caporal. M. R... demandait l'autorisation de venir en France au moment de sa libération. — Sa requête recevait une solution favorable sous réserve de bonne conduite.

Depuis de longs mois, M. Rousselle, sinistré de Jeumont, sollicitait le paiement de ses dommages de guerre. — Il les obtient.

#### A propos de manifestations en commun

Un certain nombre de nos Sections organisent des manifestations avec les concours des organisations de gauche et d'extrême-gauche.

Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit maintes fois, pages 282 et 384.

En principe, la Ligue doit agir seule, avec les méthodes et l'accent qui lui sont propres. Elle ne doit pas s'exposer à supporter la responsabilité des décisions prises par une majorité qu'elle n'approuverait pas pleinement. Dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, elle peut s'unir à d'autres organisations; mais elle doit toujours prendre un certain nombre de précautions.

Dans les meilleures intentions, nos Sections ont répondu à l'appel des partis d'extrême-gauche ou les ont elles-mêmes invités à participer à leurs manifestations. Or, il arrive trop souvent que le parti communiste profite de ces réunions pour faire la critique des autres partis et exposer la doctrine et la politique communistes. La Ligue ne peut pas se prêter à cela; elle ne peut participer à des réunions politiques; elle ne peut laisser faire, au cours des réunions qu'elle organise, la critique d'un parti politique, quel qu'il soit; elle ne lutte pas contre des partis, mais pour des principes.

Une fois de plus, nous signalons à nos Sections qu'à faire trop souvent appel aux organisations amies, elles affaiblissent leur autorité. En tout cas, nous leur demandons, lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, elles s'unissent à des partis politiques de gauche, de s'assurer qu'ils sont tous représentés et que les orateurs ne s'écarteront pas du sujet de la manifestation.

## ACTIVITE DES FEDERATIONS

### Aisne

25 octobre. — Le Congrès fédéral, au cours de deux séances de travail, examine les rapports de MM. Doucedame, Labaut et Lengrand sur les questions à l'ordre du jour du Congrès de Metz.

Au banquet, M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, s'explique sur les rapports de la Ligue avec le gouvernement et le Parlement du cartel.

La Fédération de l'Aisne compte 57 Sections et plus de 2.500 membres.

### Isère

26 septembre. — Congrès annuel sous la présidence de M. Kahn, délégué du Comité Central. Il adopte les vœux suivants : 1° la suppression des conseils de guerre et de l'ambassade du Vatican; 2° la réduction des charges militaires; 3° la suppression des expéditions coloniales; 4° l'institution de l'école unique; 5° le prélèvement sur le capital pour remédier à la crise financière; 6° l'incompatibilité entre la fonction de membre du Comité Central et les mandats de député, sénateur, ministre ou gouverneur des colonies. Il proteste contre les menées fascistes et l'expulsion de Viguri. Il demande le vote de la loi sur les assurances sociales.

### Seine

Octobre. — La Fédération demande au Comité Central d'inviter le gouvernement à défendre l'école laïque et ses maîtres contre leurs diffamateurs.

## ACTIVITE DES SECTIONS

### Argentan (Orne).

9 octobre. — La Section signale l'odieuse campagne de diffamations menée contre l'école laïque en Bretagne. Elle assure les maîtres laïques de toute sa sympathie et salue la mémoire des 3.000 instituteurs morts au champ d'honneur. Elle demande au gouvernement d'agir vigoureusement contre les diffamateurs.

### Bourgoin (Isère).

19 septembre. — La Section : 1° proteste contre le décret du 16 septembre 1928 entraînant la suppression des 228 tribunaux d'arrondissement; 2° considère que ce décret porte atteinte à nos lois constitutionnelles et que la violation des lois est un danger pour les libertés conquises en 1789; 3° invite le Comité Central à sauvegarder nos lois constitutionnelles et à nous épargner un régime de dictature.

### Bresles (Oise).

28 septembre. — La Section : 1° proteste contre les menées fascistes et en demande la répression; 2° insiste sur la défense de l'école laïque; 3° proteste contre les arrestations arbitraires et les lenteurs des tribunaux.

### Burie (Charente-Inférieure).

1<sup>er</sup> octobre. — La Section demande : 1° la suppression de l'enseignement congréganiste et l'organisation de l'école unique. Enne de l'augmentation du prix du pain et constatant qu'elle est le fait de la spéculation, demande une politique du blé. Elle réclame, en outre, des mesures contre les agitateurs, responsables de la baisse du franc et au besoin le relèvement des droits de douane pour les pays dont les banquiers spéculent sur le franc.

### Chabanais (Charente).

12 septembre. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la réhabilitation des mutilés de Souain; 3° la suppression du vote par procuration au Parlement; 4° le retour au scrutin d'arrondissement; 5° des sacrifices de la part de ceux qui détiennent la fortune pour aider au règlement des dettes et à la stabilisation du franc; 6° une meilleure répartition des charges fiscales; 7° la confiscation des bénéfices de guerre et le remboursement à l'Etat des sommes indûment perçues dans les Régions libérées; 8° le démenti officiel des bruits qui causent la vie chère et des sanctions contre les spéculateurs sur les blés et les farines; 9° la réalisation de l'école unique; 10° le choix des délégués cantonaux parmi les amis de l'école laïque; 11° la réforme des élections sénatoriales; 12° le mandat impératif pour les députés et les

sénateurs; 13° la réduction du service militaire d'un an et la démocratisation de l'armée; 14° la constitution d'un bloc républicain pour la défense des institutions démocratiques; 15° la représentation universelle des peuples à la Société des Nations; 16° l'égalité des avantages pour les mutilés de la Charente et de la Haute-Vienne.

### Chabanais (Charente).

2 octobre. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nombreuses adhésions.

### Chauny (Aisne).

10 octobre. — Manifestation sous la présidence de M. Chauvin, député de l'Eure, où prennent la parole MM. Ferdinand Buisson, Marc Sangnier, A. Bugnicourt et Marc Lengrand. Nombreuses adhésions.

### Clairec (Lot-et-Garonne).

9 octobre. — La Section adresse un chaleureux hommage aux Français qui, en 1915, donnèrent leur or. Elle s'indigne qu'on récompense actuellement les mauvais Français de 1915 de leur manquement au devoir patriotique, et demande que le Congrès de Metz étudie cette question.

### Corbelle-du-Gâtinais (Loiret).

10 octobre. — La Section demande au Gouvernement de rentrer dans la légalité en faisant appliquer les lois sur les congrégations avec énergie et d'organiser l'école unique et le monopole de l'enseignement. Elle réclame l'interdiction pour les étrangers d'ouvrir des écoles en France et une surveillance en vue de réprimer les menées fascistes. Elle émet le vœu que tout étranger qui a subi une condamnation en correctionnelle, soit expulsé.

### Elbeuf (Seine-Inférieure).

27 septembre. — La Section adresse un blâme aux Elbeufiens qui, tardivement, portent leur or à la Banque de France. Elle considère que le Gouvernement donne ainsi une prime à l'égoïsme, à l'immoralité. Elle engage les honnêtes gens à ne pas faire leur devoir dans l'avenir.

### Equedreville (Manche).

7 octobre. — La Section proteste : 1° contre l'expulsion arbitraire de M. Viguri, expulsion contraire aux lois de l'hospitalité; 2° contre la prime à l'égoïsme et à la spéculation qui est accordée aux thésauriseurs, alors que les bons citoyens ont donné leur or pendant la guerre. Elle fait confiance au Comité Central pour appuyer ses protestations.

### Fay-aux-Loges (Loiret).

3 octobre. — La Section demande : 1° la suppression dans les bourses de commerce des passations de marchés à découvert pour protester contre toute spéculation; 2° la désignation des délégués sénatoriaux par le suffrage universel et la modification des attributions du Sénat. Elle proteste contre le vote du Conseil général du Loiret offrant pour la contribution volontaire, cinquante mille francs distraits des fonds départementaux et appartenant aux contribuables.

### Gabarret (Landes).

10 octobre. — La Section invite le Comité Central à favoriser la convocation d'une conférence en vue de resserrer la communauté économique des pays européens, avec, comme stade transitoire, l'union économique et douanière de certains groupes d'Etats, afin d'effrayer les frontières européennes, de réaliser l'arbitrage, l'égalité entre les Etats, la stabilisation des devises européennes, le libre échange européen et d'instaurer ainsi les Etats-Unis économiques d'Europe.

### Gray (Haute-Saône).

3 octobre. — La Section : 1° proteste contre l'expulsion de M. Viguri; 2° réclame une révision de la Constitution pour limiter les pouvoirs du Sénat; 3° demande l'application des lois de 1901 et 1904 sur les congrégations; 4° réclame l'intervention du Comité Central afin que M. Painlevé, ministre de la Guerre, tienne ses promesses et prenne des sanctions contre les responsables du suicide du soldat Just.

### Gretz-Tournan (Seine-et-Marne).

11 septembre. — La Section demande : 1° l'interdiction absolue de l'exportation des grains, farines et denrées alimentaires de première nécessité; 2° la déclaration des céréales panifiables; 3° la fermeture de la Bourse de Commerce; 4° une taxe de séjour, payable en monnaie de leur pays par les étrangers de passage en France; 5° la réduction du service militaire; 6° la répression de

la fraude en ce qui concerne l'impôt sur le revenu ;  
6° la suppression du privilège des bouilleurs de cru.

#### Gujan-Mestras (Gironde).

2 octobre. — La Section : 1° proteste contre la mesure d'expulsion prise contre M. Viguri; 2° demande le retrait de l'ordre d'expulsion et l'organisation de réunions publiques contre le fascisme étranger en France. Constatant l'augmentation incessante des impôts, elle rappelle que les élus du Cartel ont pris position contre ces impôts. Elle souligne que cette augmentation n'a pas suivi une progression rationnelle et que les plus lourdes charges ne sont pas supportées par les plus fortunés. Elle demande qu'on n'abandonne pas la réalisation des mesures de justice fiscale, rendues impossibles par la trahison de certains élus du 11 mai. Elle approuve l'action du Comité Central pour le rapprochement franco-allemand.

#### Hautmont (Nord).

9 octobre. — La Section, inquiète des campagnes menées contre l'Ecole laïque, demande que la Ligne intervienne auprès des Pouvoirs Publics pour qu'il soit mis fin aux déclarations mensongères de la presse réactionnaire. Elle exprime sa confiance au personnel enseignant et réclame la réalisation de l'Ecole unique.

#### Hiersac (Charente).

12 septembre. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. La Section proteste contre la venue à Paris, le 14 juillet, du dictateur espagnol Primo de Rivera. Elle émet l'avis que tout membre du Comité Central qui accepte une fonction gouvernementale doit être mis d'office en congé.

#### La Croix-Saint-Leufroy (Eure).

25 septembre. — La Section adopte les conclusions du Congrès de Bernay relatives aux lois sur les assurances sociales. Elle demande une action énergique des élus pour l'extension de ces lois. Elle conjure le Gouvernement de prendre les décisions nécessaires pour stabiliser le franc et arrêter la spéculation. Elle demande que les parlementaires ne fassent plus partie de conseils d'administration des banques et des sociétés industrielles, afin de remplir leur mandat avec indépendance et impartialité.

#### La Ferté-sur-Aube (Haute-Marne).

4 octobre. — La Section demande : 1° que tout vieillard de 70 ans non imposé pour l'impôt sur le revenu, soit exonéré de la taxe civique et que les domestiques d'exploitation agricole et les gens de maison, actuellement exonérés, soient astreints à payer cette taxe; 2° que soient affichés les noms des contribuables payant l'impôt sur le revenu, avec la somme pour laquelle ils sont inscrits au rôle.

#### Laigle (Orne).

10 octobre. — La Section prie le Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour obtenir : 1° la taxation d'office de la récolte du blé à la fin de la moisson; 2° sa mise, sous le contrôle de l'Etat qui pourra, à tout moment, en ordonner la réquisition.

#### Lamaestre (Ardèche).

9 septembre. — La Section demande la suppression des conseils de guerre.

#### La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

1er octobre. — Une motion de félicitations est envoyée à M. Briand pour son dévouement à l'œuvre du rapprochement franco-allemand.

#### Lés Lilas (Seine).

4 octobre. — La Section regrette qu'aucun rapport ne lui soit parvenu concernant les questions à l'ordre du jour du Congrès de Metz, et émet le vœu qu'à l'avenir ces rapports soient envoyés deux mois avant le Congrès.

#### Lyon (Rhône).

5 octobre. — La Section fait sien l'ordre du jour de protestation de la Section d'Hendaye concernant l'affaire Viguri. Elle insiste auprès du Comité Central pour faire rapporter cet ordre d'expulsion arbitraire, indigne des traditions hospitalières de notre pays.

#### Mâcon (Saône-et-Loire).

6 octobre. — La Section s'associe aux vœux de la Section marseillaise au sujet de l'affaire Platon, et de la Section d'Hendaye concernant l'expulsion de M. Viguri.

#### Marans (Charente-Inférieure).

2 octobre. — La Section proteste contre l'expulsion arbitraire de M. Viguri.

#### Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise).

9 octobre. — La Section demande que le Gouvernement combatte la spéculation sur les blés et interdise l'exportation des denrées de première nécessité, et notamment des pommes à cidre.

#### Mézériat (Ain).

26 août. — Conférence de M. Girodet, président fédéral. La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre et leur remplacement par des tribunaux de droit commun; 2° la révision de la Constitution, la réduction des pouvoirs du Sénat et la suprématie de la Chambre élue par le suffrage universel; 3° répression des menées fascistes; 4° la lutte contre les trusts responsables de la hausse du pain et des denrées de première nécessité; 5° le choix des délégués cantonaux parmi les amis de l'Ecole laïque; 6° la réalisation de l'Ecole unique et des assurances sociales; 7° le remplacement de la Contribution volontaire par une contribution obligatoire et proportionnelle sur la fortune acquise.

27 septembre. — La Section proteste contre l'expulsion de M. Viguri.

#### Mézières (Ardennes).

3 octobre 1926. — La Section approuve son Comité de sa participation à la réception des pélerins de la Paix. Elle refuse son suffrage à M. Painlevé. Elle regrette la confection hâtive des rôles de la taxe civique. Elle espère que le Gouvernement n'accordera l'extradition d'aucun réfugié politique.

#### Montataire (Oise).

26 septembre. — Causerie de M. Bocquet. La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la réhabilitation des fusillés de Souain; 3° l'intervention du Comité Central contre les menées policières étrangères en France.

#### Montmirail (Marne).

3 octobre. — La Section demande : 1° l'obligation de la fréquentation scolaire; 2° la scolarité prolongée à 14 ans; 3° l'organisation de l'enseignement post-scolaire obligatoire.

#### Montmoreau (Charente).

29 septembre. — Causerie de M. Gounin. La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° la révision des pouvoirs du Sénat; 3° une meilleure répartition des impôts; 4° des mesures énergiques pour éviter la spéculation sur les blés; 5° la répression des menées fascistes; 6° l'application de l'Ecole unique. Elle proteste : 1° contre la réception de Primo de Rivera à Paris; 2° contre la présence de M. Painlevé au banquet; 3° contre l'arrestation des citoyens qui manifestèrent leur indignation au passage du dictateur.

#### Murat (Cantal).

3 octobre. — La Section : 1° s'élève contre le caractère antidémocratique des réformes qui n'apportent que des économies fictives; 2° affirme le droit, pour le citoyen des campagnes, à une justice qui ne soit pas trop onéreuse; 3° proteste contre la suppression de la sous-préfecture, du tribunal, de la prison, de la recette des finances de l'arrondissement de Murat; 4° demande que le Gouvernement sursoie à l'application de ces décrets. Elle engage les élus du département à soutenir les intérêts des petites villes en votant contre des mesures hâtives et mal étudiées.

#### Orange (Vaucluse).

7 octobre. — La Section, considérant que les régimes de dictature ne peuvent se maintenir que par la suppression des libertés, estime qu'il est du devoir des ligues de dénoncer les manifestations fascistes. Elle appelle l'attention des parlementaires sur les améliorations qui s'imposent pour la sauvegarde du régime et demande au Comité Central d'organiser une campagne dans ce sens.

#### Pontivy (Morbihan).

Septembre. — La Section demande, pour la deuxième fois, la suppression des conseils de guerre.

#### Rignac (Aveyron).

12 septembre. — La Section demande : 1° la perception

de tous les bénéfices de guerre ; 2° la révision des dommages de guerre ; 3° le versement des sommes ainsi récupérées à la Caisse d'amortissement de la dette ; 4° le respect de la « Déclaration des Droits de l'Homme » en ce qui concerne l'assiette de l'impôt ; 5° l'annulation des dettes de guerre ; 6° la défense de l'école laïque et au besoin le monopole de l'enseignement ; 7° l'application des lois sur les congrégations.

#### Rodez (Aveyron).

3 octobre. — La Section demande au Comité Central de faire la lumière sur les incidents qui ont provoqué l'expulsion de M. Viguri, et le prie d'intervenir auprès des Pouvoirs Publics pour faire respecter en France les traditions hospitalières. Elle émet le vœu : 1° que soit révisée l'attribution des permis de voyage accordés par les Compagnies de Chemin de fer ; 2° que la validité des billets d'aller et retour soit ramenée à la durée qu'ils avaient avant la dernière augmentation des tarifs.

#### Romainville (Seine).

Septembre. — La Section demande : 1° l'organisation de l'immigration ; 2° la sauvegarde du patrimoine national et des mesures en vue d'éviter l'asservissement de la France par les étrangers. Elle réclame la limitation des pouvoirs du Sénat, l'adaptation du travail parlementaire aux circonstances nouvelles et la lutte contre le fascisme et le bolchevisme. Elle proclame qu'il ne saurait être question d'accorder l'autonomie à une partie du territoire et affirme que seule une politique franco-allemande peut maintenir la paix en Europe. Elle émet le vœu que les fonctionnaires envoyés en Alsace fassent l'objet d'un choix sévère surtout au point de vue de leur connaissance de la langue allemande. Elle demande, pour les fonctionnaires fourvoyés dans le mouvement autonomiste, une large amnistie.

#### Rosières (Somme).

31 juillet. — Conférence sur Jaurès par M. Tonnellier, président de la Section.

3 octobre. — La Section se rallie aux conclusions de M. Aulard, concernant la lutte contre le fascisme. Elle blâme le gouvernement qui donne des armes aux fascistes. Elle désire que les ouvriers français soient protégés contre l'afflux des immigrants et que soit réglementé le marché du travail. Elle émet le vœu que les travaux publics ne soient confiés qu'aux entrepreneurs français. Elle demande l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine et se prononce contre le mouvement autonomiste. Elle propose un traitement indulgent pour les fonctionnaires frappés à l'occasion du mouvement. Elle émet le vœu que toute exportation de blé soit interdite jusqu'à la récolte prochaine.

#### Saigon (Cochinchine).

27 juillet. — La Section assure le ligueur Yarenne de tout son appui dans son œuvre républicaine.

#### Sailly-Flébeaucourt (Somme).

24 septembre. — La Section, après avoir entendu M. Tarubon, sur l'affaire Viguri : 1° reprouve les menées politico-policieres internationales qui portent atteinte à l'hospitalité française ; 2° proteste contre l'expulsion arbitraire de ce citoyen ; 3° invite le Comité Central à demander la réintégration de M. Viguri ; 4° réclame l'expulsion du consul Mosquera au service d'une dictature étrangère.

#### Sannois (Seine-et-Oise).

21 juillet. — La Section : 1° proteste contre la présence, aux fêtes du 14 juillet, du dictateur Primo de Rivera ; 2° adopte le vœu émis par la Section de La Loupe demandant la taxation du blé ; 3° demande au Congrès national d'exclure de la Ligue MM. Poincaré et Herriot pour leur collaboration au ministère Poincaré ; 4° demande une addition aux statuts de la Ligue interdisant l'admission des parlementaires au Comité Central et imposant la démission de tout membre du Comité Central élu parlementaire.

#### Sartrouville (Seine-et-Oise).

3 octobre. — La Section invite les républicains à s'unir contre le fascisme. Elle demande au Comité Central d'intervenir auprès du gouvernement pour que la récolte du blé soit taxée et mise sous le contrôle de l'Etat qui pourra, à tout moment, en ordonner la réquisition. Elle renouvelle ses vœux pour les assurances sociales, la réalisation de l'école unique et la révision de la Constitution. Elle proteste contre l'invitation, faite par le Gouvernement français, au dictateur Primo de Rivera et contre l'arrestation arbitraire des citoyens qui ont salué ce conspirateur aux cris de : « Vive la République ».

#### Saverdun (Ariège).

23 septembre. — La Section émet le vœu qu'avant de devenir membre du Gouvernement, les membres du Comité Central se démettent de leurs fonctions au Comité. Elle pro-

teste contre l'expulsion de Viguri, et demande que cette mesure soit rapportée.

#### Sens (Yonne).

30 septembre. — La Section approuve la déclaration du Conseil municipal d'Hendaye, concernant l'expulsion de l'Espagnol Viguri. Elle proteste contre cette expulsion et demande au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour que cette mesure soit rapportée et que les lois de l'hospitalité soient respectées, quels que puissent être les agissements, en France, des polices étrangères.

#### Sainte-Claude (Jura).

Octobre. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, et M. Michalet, président de la Section, font des conférences à Cinqéral, Meussia, Molrans, Molinger, Lavans, Saint-Lupicin, Lamoura, Septmoncel et Saint-Claude. Très nombreuses adhésions.

#### Saint-Front (Charente).

3 octobre. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions.

#### Saint-Junien (Haute-Vienne).

3 octobre. — La Section joint sa protestation à celle de la Section d'Hendaye contre l'expulsion arbitraire de M. Viguri et demande le retrait de ce décret d'expulsion.

#### Saint-Forchaire (Charente-Inférieure).

Septembre. — La Section considérant que le fascisme est le promoteur de la violence et l'ennemi des Droits de l'Homme, invite les citoyens à le combattre par tous les moyens et donne mandat à son délégué, au Congrès national de voter toute proposition dont l'esprit sera conforme à cet ordre du jour.

#### Tinténiac (Ile-et-Vilaine).

12 septembre. — Conférence par MM. Kantzer, président fédéral, Allix, Dolo, Brizette et Fritz. L'auditoire approuve les conclusions des orateurs en faveur de l'école laïque.

#### Toucy (Yonne).

26 septembre. — La Section, émue de l'envahissement croissant d'Italiens qui forment un Etat dans notre Etat, demande d'imposer l'école française aux jeunes Italiens et d'interdire la formation de Ligues et de Sociétés pouvant servir la propagande hostile à la République. Elle proteste contre la décision du gouvernement autorisant la Banque de France à acheter les pièces d'or de 20 fr. à 114 fr. Elle demande qu'aucun tribunal d'arrondissement ne soit supprimé mais que les mêmes fonctionnaires soient chargés de plusieurs tribunaux voisins.

#### Trappes (Seine-et-Oise).

5 octobre. — La Section proteste contre l'injustice dont vient d'être victime M. Viguri. Elle prie le Comité Central d'intensifier sa propagande par tracts et conférences pour bannir l'arbitraire de notre pays hospitalier.

#### Trouville-sur-Mer (Calvados).

18 septembre. — Conférence de M. Paul Rapatel sur la question des étrangers en France. La Section demande : 1° le vote du projet de loi Lisbonne diminuant le délai de séjour exigé des étrangers pour leur naturalisation ; 2° le vote du projet Moutet réglementant le droit d'expulsion des étrangers ; 3° en cas de chômage, que les étrangers les plus français soient refoulés les derniers ; 4° un examen sanitaire des émigrants lors de leur entrée en France ; 5° la modernisation du Service des naturalisations, conformément au rapport Lambert. Elle adresse sa sympathie aux émigrés politiques victimes des terreurs blanches, et de la terreur rouge, en particulier à la Ligue italienne, victimes de la tyrannie dictatoriale.

#### Vizernes (Pas-de-Calais).

21 septembre. — Conférence de M<sup>e</sup> Mosnat, délégué du Comité Central. La Section proteste contre la décision de la Cour suprême, refusant la réhabilitation des fusillés de Souain. Elle demande : 1° la suppression des Conseils de guerre et la réforme du Code de justice militaire ; 2° la révision des marchés de guerre ; 3° la réalisation de l'école unique ; 4° l'application de la loi sur la fréquentation scolaire ; 5° l'union des démocrates contre le fascisme ; 6° la réquisition des blés indigènes.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS